

AVRIL 2016

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal des réunions du Conseil départemental des 21, 22, 23 et 24 mars 2016 228

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 8 avril 2016 262

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2016-84 relatif à l'ouverture du multi-accueil « Les Frimousses » à ROUVROY SUR AUDRY 269
- Arrêté n° 2016-88 portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil départemental 271
- Arrêté n° 2016-89 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Président du Conseil départemental..... 274
- Arrêté n° 2016-90 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « DON BOSCO SAM » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS d'AUTEUIL » 277
- Arrêté n° 2016-92 fixant les tarifs horaires 2016 du service d'aide à domicile « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ALLIANCE SERVICE ARDENNES »..... 279
- Arrêté n° 2016-93 fixant les tarifs horaires 2016 du service d'aide à domicile « ADHAP SERVICES » à RETHEL géré par l'organisme gestionnaire « ADHAP SERVICE » 281
- Arrêté n° 2016-94 portant autorisation d'ouverture de quatre appartements pour l'accueil de Jeunes Majeurs au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes 283
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE-MEZIERES 286
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche Gonzague à CHARLEVILLE-MEZIERES 287
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la « Crèche HARAR » à CHARLEVILLE-MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL 289
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à CHARLEVILLE-MEZIERES pendant les travaux de la crèche FERROUL 291

- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « crèche des Mésanges » à CHARLEVILLE-MEZIERES pendant les travaux de la crèche FERROUL 293
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret à CHARLEVILLE-MEZIERES 295
- Arrêté n° 2016-107 fixant les tarifs horaires 2016 du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ADAPAH» 297
- Arrêté n° 2016-108 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE » 299
- Arrêté n° 2016-109 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « LE LIEN » à ETREPIGNY géré par l'organisme gestionnaire « LE LIEN » 302
- Arrêté n° 2016-110 fixant les tarifs horaires 2016 du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « Fédération ADMR des Ardennes» 304
- Arrêté n° 2016-111 fixant le prix de journée 2016 de l'Etablissement « EDPAMS FH » à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR..... 306
- Arrêté n° 2016-112 fixant les prix de journée 2016 de l'Etablissement « EDPAMS FO » à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR..... 308
- Arrêté n° 2016-113 fixant le prix de journée 2016 de l'Etablissement « EDPAMS FAM » à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR..... 310
- Arrêté n° 2016-114 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'Etablissement « EDPAMS SAVS SAMSAH» à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR..... 312
- Arrêté n° 2016-115 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » à CARIGNAN géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE »..... 314
- Arrêté n° 2016-116 fixant les tarifs des sections dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » à REVIN géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA »..... 317
- Arrêté n° 2016-117 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » à DONCHERY 319
- Arrêté n° 2016-118 fixant le prix de journée 2016 de l'Etablissement « AAPH » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « AAPH » 322
- Arrêté n° 2016-119 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » à NOUZONVILLE géré par l'organisme gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE » 324
- Arrêté n° 2016-120 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'Etablissement « LA PASSERELLE» à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « UGECAM ».. 326
- Arrêté n° 2016-121 modifiant l'arrêté n° 2016-59 du 10 mars 2016 relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY 328

- Arrêté n° 2016-122 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LES HARAS » à SIGNY L'ABBAYE géré par l'organisme gestionnaire « FAMILISANTE » 331
- Arrêté n° 2016-123 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD FUMAY » à FUMAY géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD FUMAY » 334
- Arrêté n° 2016-129 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LINARD » à ST GERMAINMONT géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD LINARD » 336
- Arrêté n° 2016-136 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « DON BOSCO RAJM » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL » 338
- Arrêté n° 2016-137 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « DON BOSCO SAF » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL » 340
- Arrêté n° 2016-138 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » à CHATEAU PORCIEN 342
- Arrêté n° 2016-139 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » (annulé et remplacé par l'arrêté n° 2016-146) 345
- Arrêté n° 2016-140 fixant les tarifs des sections dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » à VILLERS SEMEUSE géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » 348
- Arrêté n° 2016-141 fixant la dotation 2016 ainsi que le prix de journée globalisé de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « GROUPEMENT COOPERATIF LIANT » 350
- Arrêté n° 2016-142 fixant la dotation 2016 de l'établissement « CPEF » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » 352
- Arrêté n° 2016-143 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » à BAZEILLES géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD FLAMANVILLE » 354
- Arrêté n° 2016-144 fixant les tarifs horaires 2016 du service d'aide à domicile « DOMICILE ACTION 08 » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « DOMICILE ACTION 08 » 356
- Arrêté n° 2016-145 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD PORTE DE FRANCE » 358

- Arrêté n° 2016-146 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-139 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA »..... 360
- Arrêté conjoint n° 2016-147 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries 363
- Arrêté n° 2016-148 fixant les tarifs des sections dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « RESIDENCE LE PRE DU SART »..... 367
- Arrêté conjoint n° 2016-149 portant autorisation de création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries au sein du GAPEF 369
- Arrêté n° 2016-154 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD DUCALE » à VILLERS SEMEUSE géré par l'organisme gestionnaire « RESIDALYA » 372
- Arrêté n° 2016-155 fixant les prix de journée 2016 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille..... 375
- Arrêté n° 2016-156 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « EHPAD CCAS » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CCAS CHARLEVILLE-MEZIERES » 377
- Arrêté n° 2016-157 modifiant le prix de journée 2016 de l'établissement « DON BOSCO » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL » 380
- Arrêté n° 2016-158 fixant la dotation 2016 de l'établissement « CPEF CHARLEVILLE-MEZIERES » à CHARLEVILLE-MEZIERES » géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » 382

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2016-86 - RD N° 315 - Interdiction de circuler du PR 1+000 au PR 6+000 sur le territoire des communes de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY et CAUROY 384
- Arrêté n° 2016-87- Prolongation de délai de l'arrêté n° 2016-034 - RD N° 964 - Interdiction de la circulation du PR 1+813 au PR7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON..... 386
- Arrêté n° 2016-91 - RD N° 989 - Réglementation de circulation du PR 18+395 au PR 25+680 sur le territoire de la commune de MONTHERME..... 388
- Arrêté n° 2016-95 - RD N° 36 - Réglementation de circulation du PR 26+300 au PR 26+500 sur le territoire de la commune de FLAIGNES-HAVYS 390
- Arrêté n° 2016-96 - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 59+300 au PR 59+600 sur le territoire de la commune de VOUZIERES 392
- Arrêté n° 2016-97 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 31+000 au PR 33+000 sur le territoire de la commune de MONTHERME..... 394

- Arrêté n° 2016-98 - RD N° 8043 - Réglementation de circulation du PR 19+600 au PR 19+770 sur le territoire de la commune de SACHY	396
- Arrêté n° 2016-99 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2016-070 - RD N° 2 - Interdiction de la circulation du PR 3+693 au PR 5+008 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et REMILLY LES POTHEES	398
- Arrêté n° 2016-100 - RD N° 27 - Réglementation de circulation du PR 30+003 au PR 30+703 sur le territoire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE.....	400
- Arrêté n° 2016-101- Prolongation de délai de l'arrêté n° 2016-014 - RD N° 13 - Réglementation de circulation du PR 14+927 au PR 17+333 sur le territoire de la commune de LES HAUTES RIVIERES	402
- Arrêté n° 2016-102 - RD N° 1B - Interdiction de circuler du PR 0+000 au PR 0+120 sur le territoire de la commune de ANCHAMPS	404
- Arrêté n° 2016-103 - RD N° 51 - Interdiction de circulation du PR 3+800 au PR 4+300 sur le territoire de la commune de SEUIL.....	406
- Arrêté n° 2016-104 - RD N° 45 du PR 1+282 au PR 2+150, RD N° 51 du PR 0+000 au PR 2+000 - Réglementation de circulation sur le territoire des communes de MONTLAURENT (RD 45) et SEUIL (RD 51).....	408
- Arrêté n° 2016-105 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 34+633 au PR 35+333 sur le territoire de la commune de VIEL-SAINT-REMY	410
- Arrêté n° 2016-106 - RD N° 3 - Réglementation de circulation du PR 23+461 au PR 24+161 sur le territoire de la commune de FAISSAULT.....	412
- Arrêté n° 2016-124 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 21+930 au PR 22+300 sur le territoire de la commune de ARREUX.....	414
- Arrêté n° 2016-125 - RD N° 4 - Réglementations de circulation du PR 14+420 au PR 15+234 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT	416
- Arrêté n° 2016-130 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 17+500 au PR 17+850 sur le territoire de la commune de BOURG FIDELLE.....	418
- Arrêté n° 2016-131 - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+530 au PR 2+600 sur le territoire de la commune de WARCQ	420
- Arrêté n° 2016-132 - RD N° 926 - Réglementation de la circulation du PR 18+640 au PR 18+840 sur le territoire de la commune de HERPY L'ARLESIENNE.....	422
- Arrêté n° 2016-133 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 42+075 au PR 42+180 sur le territoire de la commune de POIX-TERRON.....	424
- Arrêté n° 2016-134 - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 4+770 au PR 5+170 sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES	426
- Arrêté n° 2016-135 - RD N° 989 - Interdiction de la circulation du PR 8+049 au PR 15+894 sur le territoire des communes de DAMOUZY, BOGNY SUR MEUSE, SECHEVAL, MONTCORNET, DEVILLE et MONTHERME.....	428

- Arrêté n° 2016-150 - RD N° 19 - Réglementation de circulation du PR 43+129 au PR 43+430 sur le territoire de la commune de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR..... 430
- Arrêté n° 2016-151 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 28+850 au PR 28+950 sur le territoire de la commune de SECHEVAL 432
- Arrêté n° 2016-152 - RD N° 3 - Interdiction de circuler du PR 39+563 au PR 39+873 sur le territoire de la commune de INAUMONT 434
- Arrêté n° 2016-153 - RD N° 27 - Réglementation de circulation du PR 7+626 au PR 9+250 sur le territoire de la commune de AOUSTE 436
- Arrêté permanent n° 2016-159 - RD N° 39 - Réglementation de circulation - Limitation de vitesse à 70 KM/H du PR 1+200 au PR 1+537 sur le territoire de la commune de WARCQ 438
- Arrêté permanent n° 2016-160 - RD N° 964 - Réglementation de circulation - Limitation de vitesse à 70 KM/H du PR 1+760 au PR 2+630 sur le territoire de la commune de DOUZY 440

DIRECTION DU PATRIMOINE

- Arrêté n° 2016-85 portant consignation de l'indemnité due à LAUNOIS Hugues, LAUNOIS Gilles et LAUNOIS Xavier, suite à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée le long de la Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON..... 442

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 425 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille..... 443
- Arrêté n° 426 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... 445

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 2016-126 - Réglementation de l'utilisation du LAC DES VIEILLES FORGES 447
- Arrêté n° 2016-127 - Réglementation de la baignade du LAC DE BAIRON et l'usage de son enceinte 449
- Arrêté n° 2016-128 - Réglementation de la baignade du LAC DES VIEILLES FORGES et l'usage de son enceinte 451

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux,
Signé : Fabrice OGIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES 21, 22, 23 ET 24 MARS 2016**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme LARANGÉ-LOZANO RIOS en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs au Budget primitif de 2016, les 21 et 22 mars 2016.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme JOSEPH en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs au Budget primitif de 2016, les 23 et 24 mars 2016.

PREMIERE COMMISSION

(Education, Sport et Culture)

N° 100 - EDUCATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), le rapport du Président, à l'exception des parties relatives au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et à l'étude portant sur les indicateurs dans le domaine de l'éducation, pour les établissements scolaires de la Pointe, et d'adopter la proposition de la première Commission qui demande que la date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement soit reportée du 31 mars au 30 juin et que le dossier complet, pour les manifestations exceptionnelles, soit déposé un mois avant le déroulement de l'opération,
- d'adopter, à la majorité des voix (16 voix contre et 1 abstention), la partie relative au CIO, avec une prise en charge des dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'adopter, à la majorité des voix (8 voix contre), la partie relative à l'étude sur les établissements scolaires de la Pointe, en demandant une participation financière de la Région,
- d'approuver, à la majorité des voix (1 voix contre), le lancement d'une réflexion sur la sectorisation des collèges ardennais,
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes I à XIII de la délibération,
- d'abonder de 220 000 € l'autorisation de programme « collèges privés »,
- d'abonder de 1 037 005 € l'autorisation de programme « pôles scolaires »,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

• en investissement :

- en dépenses, un crédit de **960 769 €** :
- Collèges privés 243 046 €
- Pôles scolaires 713 723 €
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
(Acquisition de mobilier et matériel informatique) 4 000 €

• en fonctionnement :

- en dépenses, un crédit de **6 693 531 €** :

Collèges publics

- Dotations de fonctionnement..... 4 840 372 €
- Laboratoire Départemental d'Analyses..... 22 000 €
- Dotation complémentaire 42 500 €
- Complément matériel 17 000 €
- Complément matériel – Equipements ATTEE..... 17 000 €
- Restauration et circuits courts 28 050 €
- Natation 48 450 €
- Equipements sportifs 8 500 €
- Frais de déplacement pour collèges multisites 50 150 €

Collèges privés

- Charges de fonctionnement : matériel	766 758 €
- Charges de fonctionnement : personnel	416 561 €
- Natation	6 800 €

Actions en faveur des collégiens

- Actions volontaires	72 250 €
- Dotation - Enseignants référents	12 000 €

Autres financements à destination du second degré

- Reversement au Conseil départemental de l'Aisne	60 000 €
- Etude établissements de la Pointe	17 000 €

Actions volontaires en direction du premier degré

- Associations sportives (USEP)	4 675 €
- Classes vertes	22 100 €

Enseignement supérieur

- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	23 800 €
- Institut de Formation Technique Supérieur	77 000 €
- Aides exceptionnelles de scolarité	40 000 €
- Bourses d'études linguistiques	3 800 €
- Associations d'étudiants	2 125 €

Partenariats éducatifs

- Centre d'Information et d'Orientation	19 890 €
- Atelier Canopé des Ardennes	51 000 €
- Etablissements d'enseignement agricole privé	21 250 €
- Structures ayant trait à l'éducation	2 500 €
- <u>en recettes</u> , un crédit de 693 500 € :	
- FDRPH	681 000 €
- Enseignants référents	12 000 €
- Taxe d'apprentissage - Centre d'Information et d'Orientation	500 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

N° 101 - ANCIENS COLLEGES MULTISITES ARDENNAIS - Attribution d'un nom**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'attribuer au futur collège d'ATTIGNY le nom d'Eva THOMÉ,
- de prendre acte du nom d'André DHÔTEL, donné au pôle scolaire d'ATTIGNY et du nom de CHARLEMAGNE, donné au site scolaire,
- d'attribuer au futur collège de ROCROY le nom d'Andrée VIÉNOT, ancien nom du collège.

N° 102 - SPORT**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (2 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président, ainsi que la proposition de la première Commission qui demande que la date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement soit reportée du 31 mars au 30 juin et que le dossier complet, pour les manifestations sportives, soit déposé un mois avant le déroulement de l'opération,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits de paiement suivants :
 - en fonctionnement : un crédit de 1 825 000 € dont :
 - 110 000 € pour l'aide au fonctionnement des clubs sportifs et comités départementaux,
 - 77 000 € pour les clubs évoluant au plus haut niveau régional,
 - 400 000 € pour le développement de disciplines sportives,
 - 204 250 € pour l'organisation de manifestations sportives,
 - 17 000 € pour les sections sportives scolaires,
 - 13 000 € pour les formations BAFA, BAFD et BNSSA,
 - 902 250 € pour les clubs phare,
 - 7 500 € pour les sportifs de haut niveau,
 - 85 000 € pour les clubs de niveau national,

○ 1 000 € pour l'aide aux frais de transport des collèves qui participent aux actions du Département,
 ○ 8 000 € pour les frais de prestations de services liées aux manifestations organisées par le service des sports.

● en investissement : un crédit de 1 760 387 € :

- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes 1 à 11 de la délibération ;
- d'ajouter un critère de calcul dans la subvention de fonctionnement pour les associations labellisées « sport santé », soit une somme forfaitaire de 150 €, quel que soit le nombre de créneaux labellisés ;
- de maintenir le soutien aux frais de transport des collégiens participant aux animations organisées par le Service des sports, à hauteur de 40 %,
- de ne plus financer les stages sportifs des clubs, dans le cadre des manifestations sportives ;
- d'abonder l'autorisation d'engagement « clubs phare », à hauteur de 852 250 €,
- d'abonder l'autorisation de programme « équipement sportif et socio-éducatif », à hauteur de 46 000 €, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	Crédits de paiement		
		Antérieurs	2016	2017 et +
AP Équipement sportif Engagements en cours	8 510 660 €	2 956 602 €	1 760 387 €	3 793 671 €
BP 2016	46 000 €	-	-	46 000 €
TOTAL	8 556 660 €	2 956 602 €	1 760 387 €	3 839 671 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

N° 103 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :
 - dépenses de fonctionnement.....51 000 €
 - dépenses d'investissement592 500 €
 - recettes de fonctionnement.....402 000 €

pour la base de loisirs de Bairon :

- de réserver un crédit de 13 000 € pour le décompactage et le nettoyage du sable de la baignade, pour des raisons sanitaires et de confort du public,
- de réserver un crédit de 300 000 €, dans le cadre des travaux de rénovation du barrage réservoir,

pour la base de loisirs des Vieilles-Forges :

- de réserver les crédits suivants :
 - 25 000 € pour la prestation de transport des stagiaires d'été,
 - 8 000 € pour la réparation de matériels nautiques,
 - 5 000 € pour la sécurisation des espaces déboisés en 2015.
- de reconduire l'utilisation de la base de loisirs,
- d'approuver les tarifs et redevances 2016 présentés, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération, avec des modifications concernant :
 - la mise en place d'une réduction spécifique pour les enfants placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,
 - la mise en place d'un tarif spécifique pour des groupes extérieurs qui logent au camping et qui demandent la restauration à la base pendant leur semaine de stage, le tarif proposé couvrant les frais de repas et d'encadrement,
- de réserver un crédit de 35 000 €, au titre des frais d'études pour l'aménagement touristique du site,
- de consacrer 20 500 € au renouvellement partiel du matériel nautique,
- d'acquérir du matériel scénique pour le Centre de congrès et la base d'animation des Vieilles-Forges, pour un montant de 23 000 €,
- d'équiper la base d'animation d'un ponton flottant, pour un montant de 30 000 €,
- de réserver un montant de 20 000 €, pour raviver les façades du Centre de congrès et du poste de secours,
- de profiter de l'abaissement programmé du lac des Vieilles-Forges pour procéder à des travaux de nettoyage et de confortement de la berge nord, entre la plage et le barrage, pour un montant de 80 000 €,
- de réserver un crédit de 10 000 €, au titre de l'aménagement du tour du lac des Vieilles-Forges,

- de mettre en place une tarification des salles du Centre de congrès adaptée à chaque typologie d'accueil, conformément au barème joint en annexe à la délibération. Cette tarification interviendra pour toutes demandes présentées à compter du 1^{er} avril 2016 et pour toutes demandes dont les manifestations interviendront en 2017,
- de réserver 5 000 €, au titre de l'équipement en matériel et outillage technique pour les bases de loisirs et le Centre de congrès,
- de renouveler partiellement le mobilier de plein air des deux bases de loisirs, pour un montant de 60 000 €,
- de renouveler une partie des gilets de sauvetage, pour un montant de 2 000 €,
- de réserver 7 000 € pour la réparation des clôtures dégradées des équipements sur les deux sites,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - * répartir les crédits votés,
 - * prendre toute disposition permettant la mise en œuvre des actions prévues au présent budget, et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs et les tarifs régissant les sites, notamment au regard de la législation en vigueur.

N° 104 - CULTURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes, et d'adopter la proposition de la première Commission qui demande que la date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement soit reportée du 31 mars au 30 juin et que le dossier complet, pour les manifestations exceptionnelles, soit déposé un mois avant le déroulement de l'opération,
- d'adopter, à la majorité des voix (8 voix contre et 1 abstention) la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en dépenses, sur le Budget principal, les crédits suivants :
 - 822 115 € en fonctionnement dont :
 - 95 000 € pour les écoles de musique,
 - 52 700 € pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire,
 - 320 500 € pour le conventionnement des associations culturelles,
 - 265 540 € pour les manifestations culturelles,
 - 16 000 € pour le domaine des Ayvelles,
 - 5 000 € pour le domaine de la Cassine
 - 23 375 € pour le devoir de mémoire,
 - 44 000 € pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes.
 - 1 905 869 € en investissement dont :
 - 24 000 € pour le domaine des Ayvelles,
 - 683 445 € au titre de l'équipement culturel,
 - 106 284 € au titre de la protection du patrimoine,
 - 13 140 € au titre du devoir de mémoire,
 - 1 079 000 € pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes.
- d'inscrire, en recettes d'investissement, sur le Budget principal, un crédit de 144 000 € au titre de l'accompagnement du projet (PAP) de RTE pour les travaux du Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- d'inscrire, sur le Budget annexe « Archéologie préventive », les crédits suivants :
 - en dépenses :**
 - 89 812 € en investissement
 - 626 361 € en fonctionnement
 - en recettes :**
 - 89 812 € en investissement
 - 626 361 € en fonctionnement
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes 1 à 6 de la délibération,
- d'abonder de 66 000 € l'autorisation d'engagement (AE) dédiée au conventionnement des associations culturelles, comme détaillé ci-après :

OBJET	TOTAL AE	CREDITS DE PAIEMENT	
		2016	2017 et +
Conventionnements 2012-2015 (solde des engagements en cours)	512 000 €	308 500 €	203 500 €
Conventionnements 2016	66 000 €	12 000 €	54 000 €
TOTAL	578 000 €	320 500 €	257 500 €

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 410 550 € dédiée aux manifestations culturelles :

OBJET	TOTAL AE	CREDITS DE PAIEMENT	
		2016	2017 et +
Manifestations Culturelles	410 550 €	265 540 €	145 010 €

- d'arrêter le montant total de la subvention pour l'édition 2017 du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes à 290 020 € et de procéder à son versement sur les 2 exercices budgétaires 2016 et 2017,
- d'abonder de 334 069 € l'autorisation de programme dédiée à l'équipement culturel, comme suit :

OBJET	Total AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		antérieurs	2016	2017 et +
AP Equipement culturel Engagements en cours	1 867 316 €	126 766 €	608 445 €	1 132 105 €
BP 2016	334 069 €	-	75 000 €	259 069 €
TOTAL	2 201 385 €	126 766 €	683 445 €	1 391 174 €

- d'abonder de 109 022 € l'autorisation de programme dédiée à la protection du patrimoine, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieurs	2016	2017 et +
AP Protection du Patrimoine Engagements en cours	399 589 €	36 699 €	106 284 €	250 606 €
BP 2016	109 022 €	-	-	109 022 €
TOTAL	504 611 €	36 699 €	106 284 €	359 628 €

- d'abonder de 5 000 € l'autorisation d'engagement dédiée au devoir de mémoire, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT	
		2016	2017
AP Devoir de Mémoire Engagements en cours	11 480 €	9 140 €	2 340 €
BP 2016	5 000 €	4 000 €	1 000 €
TOTAL	16 480 €	13 140 €	3 340 €

N° 105 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en crédits de paiement, 72 500 € en fonctionnement et 171 078 € en investissement,
- d'abonder l'autorisation de programme du Plan départemental de développement de la lecture publique, à hauteur de 570 040 €,
- d'approuver, dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, les annexes n°s 1, 2, 3 et 4 de la délibération.

N° 106 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :
en dépenses :

- Fonctionnement..... 47 000 €
- investissement 47 000 €

en recettes :

- fonctionnement..... 1 000 €

DEUXIEME COMMISSION

(Solidarités)

N° 200 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

en fonctionnement

- dépenses 721 600 €
- recettes 60 000 €

en investissement

- dépenses 110 000 €

Au titre des actions de prévention-promotion mises en place par la Protection Maternelle et Infantile :

- de réserver un crédit de 557 600 €, en dépenses de fonctionnement,
- de réserver un crédit de 110 000 €, pour l'acquisition de matériels et de mobilier à destination des consultations de nourrissons et d'actions collectives, ainsi que pour la construction d'une antenne du CMPP-CAMSP à RETHEL,
- de prévoir 60 000 € de recettes de fonctionnement, au titre de la petite enfance (remboursements des actes médicaux et vaccins),

Au titre de la planification familiale :

- de réserver un crédit de 164 000 € pour supporter les dépenses relatives à la gestion des cinq centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

N° 201 - PROTECTION DE L'ENFANCE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en fonctionnement, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

- dépenses 24 447 050 €
- recettes 400 000 €

- de fixer les différents montants d'intervention conformément aux barèmes présentés aux annexes 1, 2 et 3 à la délibération.

N° 202 - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2016, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants, en section de fonctionnement :

- en dépenses..... 6 542 720 €

- en recettes.....6 542 720 €
- d'arrêter les prix de journée moyens 2016 comme suit :
- Services d'urgence (enfance-petite enfance-adolescents).....132,05 €
- Maison d'Enfants à Caractère Social 131,78 €
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 44,17 €
- Mineurs Isolés Etrangers (MIE)-semi auto 35,81 €
- Insertion 45,24 €

N° 203 - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre) le rapport du Président, à l'exception des parties relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- d'adopter, à la majorité des voix (5 voix contre et 7 abstentions), la partie relative au RSA,
- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), la partie relative à l'ADIL,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016 :

En fonctionnement

- en dépenses, un crédit de.....68 167 202 €
- en recettes, un crédit de.....1 864 245 €

En investissement

- en dépenses, un crédit de.....950 063 €

Au titre du RSA

- de réserver un crédit de 55 500 000 € pour la prestation RSA socle et RSA socle majoré,
- de réserver un crédit de 80 000 € pour la coopération en matière de contentieux avec la CAF et le calcul des ressources des travailleurs indépendants,
- de prévoir, en recettes, un crédit de 180 000 €, au titre de la récupération des indus,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes questions relatives aux dossiers et aux conventions susceptibles d'en découler,

Au titre du PDI

- d'adopter le document cadre du PDI 2016-2018, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'intégrer davantage de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité ou avoir davantage recours aux marchés publics « article 30 »,
- de poursuivre le partenariat avec l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT), l'Organisme Intermédiaire (OI), et le Plan Local pour l'Insertion (PLIE) départemental,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 6 743 000 € et de réserver des crédits de paiement à hauteur de 7 524 722 €, pour faire face aux engagements antérieurs et lancer les nouvelles actions,
- de prévoir des recettes, à hauteur de 1 100 000 €, au titre de l'avance de trésorerie du Fonds Social Européen (FSE),

Au titre des contrats aidés

- de réserver une enveloppe de 3 000 000 €,

Au titre des aides spécifiques

- de réserver, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), un crédit de 89 000 € pour les aides individuelles et de 26 000 €, pour les actions collectives,
- de prévoir un crédit de 80 000 € pour les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), de 1 000 € pour les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) et de 25 000 € pour le Fonds Social de Transition (FST),
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes questions relatives aux dossiers et aux conventions susceptibles d'en découler,

Au titre de l'habitat et du logement

- de réserver un crédit de paiement de 18 000 €, pour le financement de la seconde année de fonctionnement de l'observatoire de l'habitat et de prévoir 9 000 € de recettes,
- de réserver un crédit de paiement de 300 000 €, pour le financement de l'ingénierie du programme Habiter Mieux en Ardennes et de prévoir des recettes évaluées à 245 245 €, dans le cadre du cofinancement de l'Etat (ANAH), de la CAF et de la MSA et à 30 000 € du fait de la récupération d'un certain nombre de certificats d'économie d'énergie issus des travaux réalisés,
- de prévoir un crédit de paiement d'un montant de 321 992 €, pour les aides aux bailleurs et d'ouvrir une autorisation de programme de 317 000 €,
- de réserver un crédit de 96 887 €, pour les aides aux communes et d'ouvrir une autorisation de programme de 110 000 €,
- de réserver un crédit de 414 714 €, pour solder les avances aux communes dans le cadre des lotissements,

- de prévoir un crédit de 1 470 €, pour solder les aides aux particuliers,
- de réserver un crédit de 110 000 €, dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- de prévoir un crédit de 5 000 €, dans le cadre de l'aide exceptionnelle du programme Habiter Mieux en Ardennes,
- de prévoir un crédit de 33 480 € pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- de prévoir des crédits de 1 060 000 €, dans le cadre des aides individuelles du FSL et de 430 000 € pour les aides collectives, les recettes étant évaluées à 300 000 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes questions relatives aux dossiers et pour la répartition des crédits votés.

N° 204 - PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire au Budget primitif de 2016 :
 - en recettes de fonctionnement, un crédit de 16 451 902 €
 - en dépenses de fonctionnement, un crédit de 79 056 700 €
 - en dépenses d'investissement, un crédit de 1 154 791 €
- au titre de la mise en œuvre du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes, de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - examiner les demandes de financement présentées par les organismes ou associations,
 - examiner et valider toutes les questions relatives à la mise en œuvre du schéma départemental,
 - autoriser le Président à signer les conventions qui découleront des travaux comme la mise en œuvre de l'instance éthique départementale regroupant différents partenaires du champ de la prise en charge,
- au titre de l'APA à domicile :
 - d'arrêter les différents tarifs, tels qu'ils figurent en annexe I à la délibération,
 - d'engager une étude approfondie sur les possibilités d'automatisation du traitement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - d'acter la fin du fonctionnement en binôme par les travailleurs médico-sociaux,
 - de valider le principe d'acquisition de la solution informatique nomade SOLIS&GO et du matériel informatique sur lequel elle sera installée,
 - de modifier la règle de non-récupération annuelle des indus APA inférieurs à 100 €, sur une année civile complète,
 - au titre de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer), de valider le principe, en cas de non-atteinte des objectifs en termes de file active, d'étendre le territoire d'intervention à l'ensemble du département ou, le cas échéant, d'autoriser le Département à se porter candidat, en cas de nouvel appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) prévoyant la mise en place d'une MAIA sur les secteurs actuellement non couverts,
- au titre de l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - de valider les tarifs horaires de prise en charge par le Conseil départemental et les modalités de participation des bénéficiaires, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération,
 - de valider les évolutions de procédure relatives à la date d'effet des droits et aux modalités d'attribution des heures d'aides et d'examiner les propositions d'évolution de l'aide volontaire du Département, au titre des services ménagers, présentés en annexe II à la délibération,
 - de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les propositions d'évolution du dossier de demande d'aide ménagère,
- au titre des aides aux collectivités, de supprimer, dès 2016, l'aide pour la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics,
- au titre des prestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et traiter les recours gracieux,
- au titre de la révision du dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement :
 - de ne plus recourir à l'obligation alimentaire des petits-enfants, sauf les héritiers en représentation directe du demandeur d'aide sociale,
 - de ne plus recourir à l'obligation alimentaire du gendre ou de la bru dont le conjoint, enfant du demandeur d'aide sociale, est décédé,
 - de réaffirmer le caractère subsidiaire de l'ASH, en conditionnant son éligibilité à l'activation de l'ensemble des prestations et aides de droit commun auquel peut prétendre le demandeur,

- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les propositions qui seront faites en matière d'ASH, et notamment la refonte du barème de participation des obligés alimentaires qui conditionne la mise en œuvre de la réforme de l'obligation alimentaire,
- au titre de l'ASH en établissement pour personnes âgées, pour les conventions d'habilitation partielle, d'appliquer un tarif journalier d'un montant de 55,63 € TTC pour 2016,
- au titre des frais d'hébergement en Foyer occupationnel, en Foyer d'hébergement annexé à un ESAT, pour les personnes relevant de l'accueil familial :
- de maintenir, pour 2016, le tarif maximum actuel de 173,85 € pour le financement de l'ASH des personnes handicapées accueillies dans des établissements belges,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner une proposition de formule de revalorisation annuelle du tarif de référence,
- de donner acte au Président, dans le cadre de ses compétences propres d'attribution de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et dans le respect du tarif journalier maximum de solvabilisation de l'ASH applicable aux accueils en établissements Belges fixé par l'Assemblée en application de l'article D. 245-73 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour signer les conventions individuelles de dérogation avec les établissements belges accueillant des ressortissants ardennais demandeurs de l'ASH aux fins d'organiser les modalités de mise en œuvre de cette dernière,
- au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social (FAIS), de réserver un crédit de 876 000 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) découlant, notamment, de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, qui s'avèrerait nécessaire.

N° 205 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer à 475 000 € la subvention 2016 allouée au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » et d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif de 2016.

N° 206 - FINANCEMENT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants en section de fonctionnement :
 - en recettes.....46 643 209 €
 - * Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) ...25 530 554 €
 - * Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (part RSA) ...5 412 655 €
 - * Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)3 100 000 €
 - * Dispositif de Compensation Péréquée (DCP – Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).....7 600 000 €
 - * Fonds de solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)5 000 000 €
 - en dépenses : Fonds de solidarité - DMTO
(Droits de Mutation à Titre Onéreux)1 170 000 €

N° 207 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2016 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2015,
- pour le taux d'évolution des charges des établissements et services pour personnes handicapées :
- de reconduire les moyens alloués en 2015, sans appliquer de taux directeur pour les charges courantes de fonctionnement et les charges de personnel,
- pour le taux d'évolution des charges des EHPAD :
- de retenir une augmentation de 1 % pour les charges courantes de fonctionnement, représentant environ 0,20 € sur le tarif hébergement, afin de prendre en compte les hausses incompressibles à venir en 2016,

- d'augmenter de 1 % les charges de personnel, afin de pouvoir attribuer à chaque EHPAD les moyens adéquats à un bon fonctionnement, cette hausse prenant en considération l'impact des évolutions de carrière et des revalorisations du SMIC. Cela représente une hausse du tarif hébergement de 0,30 €, pour le taux d'évolution des charges des services à domicile :
- d'augmenter les charges de personnel de 1 %, ce qui représente une augmentation du tarif horaire entre 0,18 et 0,21 €,
- de reconduire à l'identique les charges courantes de fonctionnement, pour le taux d'évolution des charges des établissements ou services pour enfants qui n'ont pas bénéficié de hausse depuis l'exercice 2013 :
- d'augmenter les charges de personnel à hauteur de 0,5 %, afin de permettre aux structures de faire face aux évolutions de carrière du personnel,
- de reconduire à l'identique les charges courantes de fonctionnement, pour les mesures nouvelles :
- de déterminer l'enveloppe de crédits 2016 par reconduction du tableau des effectifs et des autres moyens alloués en 2015, après valorisation en année pleine,
- de retenir un coût moyen départemental de 5,16 € pour l'alimentation des établissements fabriquant les repas,
- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires opposables et connues au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité, de la réalisation d'une opération d'investissement,
- de prendre en considération, hors enveloppe de crédits, l'incidence des engagements pris dans le cadre des conventions tripartites dans les EHPAD et des projets dûment validés par le Département,
- de négocier et allouer tous les moyens de fonctionnement des EHPAD en TTC,
- de prendre en compte, hors taux directeur, le surcoût lié aux embauches validées relevant du dispositif des contrats aidés,
- d'accepter le principe d'augmenter la dotation dépendance afin de financer le surcoût lié à la prise en charge de Contrats Avenir dans les ESSMS ayant recruté des bénéficiaires du RSA,
- pour l'accueil de personnes handicapées dans les EHPAD :
- de majorer le tarif hébergement de 14 %, qui correspond à l'encadrement nécessaire des résidents, pour l'accueil de jour, l'accueil temporaire et l'accueil Alzheimer en EHPAD :
- de minorer de 30 % les tarifs hébergement et dépendance, pour l'accueil de jour,
- d'établir la même base de calcul, pour l'accueil permanent et l'accueil temporaire,
- pour l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, de majorer le tarif hébergement de 10 % et le tarif dépendance de 4 %, correspondant au groupe iso-ressources de la personne concernée,
- pour le financement des projets de restructuration ou de construction des établissements ou services sociaux et médico-sociaux :
- de limiter l'impact sur les tarifs d'hébergement et d'acter l'obligation, pour la structure gestionnaire, de contribuer via une part d'autofinancement au montage financier du projet, en fonction de sa trésorerie et de sa capacité d'autofinancement.

N° 208 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre), le rapport du Président, à l'exception de la partie concernant les centres sociaux,
- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre et 8 abstentions), la partie concernant les centres sociaux,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 182 250 €,
- de réserver, pour les centres sociaux, un crédit de 573 750 €,
- de réserver, pour la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux, un crédit de 42 500 €,
- de réserver, pour la Fédération Départementale des Familles Rurales, un crédit de 90 000 €,
- de réserver, pour l'aide aux structures associatives à caractère social, un crédit de 162 000 €,
- pour l'association « Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis » :
- de réserver un crédit de 45 000 €,
- de prendre en charge l'organisation du transport des familles,
- de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter le montant de la subvention à allouer pour l'organisation du Noël 2016, dès réception du dossier de demande de financement, et approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association « Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis » et le Conseil départemental,

- de procéder, à titre de régularisation exceptionnelle, à l'attribution d'un crédit complémentaire de 3 000 € qui n'a pas pu être versé en 2015,

• pour les aides aux vacances en centres de loisirs :

- de réserver un crédit de 150 000 €,

- de maintenir les plafonds des prix de journée à 10 € pour les centres sans hébergement et à 35 € pour les centres avec hébergement,

- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster les aides et modifier les critères de calcul selon les éventuelles modifications de la CAF et de la MSA,

- d'autoriser le versement d'avances aux habituelles œuvres organisatrices de centres de vacances qui déduisent ce montant de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées en 2015,

- de réserver, pour les associations ou structures qui proposent des actions médico-sociales de soutien aux familles, d'accompagnement à la parentalité et à la planification familiale, un crédit de 46 500 €,

• pour les contrats jeunes majeurs de plus de 21 ans :

- de réserver un crédit de 30 000 €,

- de reconduire le dispositif selon les mêmes modalités,

- de réserver, pour les orphelins de gendarmes, un crédit de 28 000 €,

- de réserver, pour le Conseil départemental de l'accès au droit, un crédit de 11 500 €,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en dépenses d'investissement, un crédit global de 26 000 € et de réserver :

• pour les centres sociaux, un crédit de 6 000 €,

• pour l'aide aux structures associatives à caractère social, un crédit de 20 000 €.

- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes décisions à intervenir et approbation des conventions susceptibles d'en découler.

TROISIEME COMMISSION

(Aménagement et Développement du territoire)

N° 300 - RESEAUX ROUTIERS ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (8 voix contre), la partie du rapport du Président relative à la viabilité hivernale,

- d'adopter, à la majorité des voix (11 voix contre et 4 abstentions), la partie du rapport relative au site de REGNIOWEZ,

- d'adopter, à la majorité des voix (11 voix contre et 1 abstention), la partie du rapport relative à l'aménagement de l'aire de Woinic,

- de rejeter, à la majorité des voix (18 voix contre, 17 voix pour et 1 abstention), la partie du rapport relative à la remise en place d'un régime d'aides à la voirie communale (crédit proposé : 375 000 €),

- d'adopter, à la majorité des voix (6 voix contre), la partie du rapport relative au Barreau de raccordement A 304/RN 43 et d'engager les travaux cette année,

- de reconduire, à la majorité des voix (4 abstentions), le dispositif d'aide à l'installation de caméras de surveillance,

- d'adopter, à la majorité des voix (2 voix contre), les autres points du rapport,

- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

• Investissement..... 29 480 199 €

• Fonctionnement..... 6 166 555 €

- d'inscrire, en recettes, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

• Investissement..... 181 487 €

• Fonctionnement..... 100 000 €

- de réserver les crédits suivants :

au titre de l'Y ardennais :

Achèvement de l'A 304..... 10 150 000 €

Barreau de raccordement A 304/RN 43..... 4 785 000 €

Prolongement de la RD 986 à GUE D'HOSSUS..... 1 200 000 €

au titre de la voirie départementale

En dépenses :

• Investissement :

Aménagements du site de REGNIOWEZ 1 151 000 €

Aménagement d'une plateforme de formation mutualisée pour le 3^{ème} Régiment de Génie et le SDIS08.....

Aménagements de sécurité	1 000 000 €
(aménagement de l'aire de Woinic : 520 000 €)	
(Équipement des aires de covoiturages : 150 000 €)	
Affaisements routiers	770 000 €
Liaisons structurantes	990 000 €
Etudes et contrôles.....	100 000 €
Opérations de sécurité.....	430 000 €
Aménagement des Routes Départementales en traverse.....	720 000 €
Renforcement par changement de la qualité des couches	4 355 000 €
Entretien et maintenance des ouvrages d'art	700 000 €
Écoulement des eaux	100 000 €
Signalisation horizontale et verticale.....	400 000 €
Coordination de sécurité	10 000 €
Matériel.....	1 295 000 €

• Fonctionnement :

Viabilité hivernale	1 750 000 €
Fonctionnement courant	3 955 000 €
Entretien des sites paysagers dont la voie verte.....	130 000 €
Comité Local de prévention routière	5 000 €
Domages de voirie	100 000 €

En recettes

• Investissement	181 487 €
Vente de véhicules.....	30 000 €
Traverse de WARCQ.....	41 000 €
Subvention Réseau de Transport d'Electricité.....	110 487 €
• Fonctionnement (dommages de voirie - accidents).....	100 000 €

- de ramener, au titre des aides à la voirie communale, le crédit de paiement de 739 199 € à 364 199 €, afin de procéder au versement des aides votées antérieurement, et d'inscrire le crédit correspondant, et, par ailleurs, de ne pas prévoir de nouveaux crédits de paiement sur l'exercice 2016,
- de mettre fin au dispositif d'aide à l'éclairage public urbain, les dossiers étant désormais tous soldés, et de clore l'autorisation de programme,
- de réserver un crédit de 60 000 € pour le dispositif d'aide à l'installation de caméras de surveillance,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir ce crédit,
- d'approuver les autorisations de programme ou d'engagement modifiées, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'approuver les règlements d'intervention en matière d'aide à l'amélioration de la sécurité routière et à l'installation de caméras de surveillance, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour traiter de toute affaire relative aux opérations inscrites, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir le crédit inscrit au titre du marquage axial, des traverses, du programme de consolidation d'ouvrages d'art et des aides à la voirie communale,
- de prévoir, au titre de la cotisation du Conseil départemental à l'Agence Technique Départementale, un crédit de 141 555 €.

N° 301 - TRANSPORTS INTERURBAINS, FERROVIAIRES ET AERIENS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de remettre en place un Budget annexe dédié à l'aérodrome de BELVAL,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

240

Dépenses

- Investissement 3 849 783 €
- Fonctionnement 2 721 000 €

Recettes (fonctionnement) 7 700 €

BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME

Dépenses

- Investissement 500 000 €
- Fonctionnement 106 500 €

Recettes

- Investissement 500 000 €
- Fonctionnement 106 500 €

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement modifiées ou supprimées,
- d'adopter le règlement relatif aux taxes aéroportuaires ainsi que celui des transports interurbains des Ardennes pour l'année 2016, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

N° 302 - TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- de suivre, à la majorité des voix (8 voix contre et 1 abstention), la proposition de la troisième Commission visant à mettre en place des tarifications pour les transports scolaires, à l'ensemble des élèves transportés (maternelles, primaires, collégiens : 80 € et lycéens : 125 €), à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, devant générer une recette attendue de 700 000 € supplémentaires, cette extension de l'assiette et du montant de la participation demandée permettra de répondre aux obligations de présentation comptable permettant d'engager la récupération de TVA applicable en la matière (environ 1,1 M€) et, plus globalement, de porter les recettes attendues à un montant de 1 493 000 € ; les inscriptions des familles pourront démarrer à compter du 1er juin 2016 et les paiements pourront s'étaler à compter de cette même date jusqu'au 31 décembre 2016,

- d'adopter, à la majorité des voix (2 voix contre), les autres points du rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

- en dépenses de fonctionnement 16 096 870 €
- * Transports scolaires assurés par marché ou en régie 11 829 091 €
- * Autres modalités d'organisation des transports scolaires 435 000 €
- * Transport des élèves et étudiants gravement handicapés 640 000 €
- * Surveillance des élèves pendant l'attente des cars scolaires 18 000 €
- * Transfert des élèves du collège Bayard vers la cantine 16 000 €
- * Compensation du déficit d'exploitation de la RDTA 740 000 €
- * Mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération 2 418 779 €

- en recettes de fonctionnement 793 000 €
- * Cartes de transports scolaires 521 000 €
- * Mutualisation des services
avec la Communauté d'Agglomération 272 000 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour étudier les possibilités d'accompagner les familles rencontrant des difficultés face à la mise en place de la tarification des transports scolaires,

- d'engager l'optimisation fiscale permettant de récupérer la TVA,

- de confirmer la suppression du remboursement des frais de transport pour les élèves scolarisés hors du département,

- d'approuver les autorisations d'engagement modifiées ou supprimées,

- de proroger le cahier des charges modifié de la RDTA, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération,

- d'adopter le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2015-2016, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

N° 303 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****DECIDE**

- d'adopter, à la majorité des voix (9 voix contre), la partie du rapport du Président relative aux travaux de restructuration du Musée Guerre et Paix en Ardennes de NOVION-PORCIEN,
- d'adopter à la majorité des voix (1 voix contre), les autres points du rapport,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

Pour les travaux de bâtiment :**En dépenses :**

- Fonctionnement915 000 €
- Investissement10 565 000 €

En recettes :

- Fonctionnement150 000 €
- Investissement641 360 €

Pour les opérations foncières et immobilières :**En dépenses :**

- Fonctionnement820 000 €
- Investissement693 000 €

En recettes :

- Fonctionnement11 703 000 €
- Investissement1 000 000 €
- d'ajuster les autorisations de programme, conformément aux tableaux figurant en annexe à la délibération,
- d'adopter le barème général pour occupation du domaine public départemental, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

N° 304 - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement230 000 €

- Aménagement Numérique du Territoire60 000 €
- Très Haut débit170 000 €

Dépenses de fonctionnement418 955 €

- Participation au futur Syndicat Mixte Ouvert

pour le Très Haut Débit ... 125 000 €

- Dotation d'équilibre293 955 €

- d'ajuster les autorisations de programme suivantes, en dépenses d'investissement :

- Aménagement Numérique du Territoire+ 134 621 €
- Très Haut débit - 815 000 €

BUDGET ANNEXE - Aménagement Numérique du Territoire

Dépenses de fonctionnement478 697 €

Recettes de fonctionnement478 697 €

N° 305 - APPUI AUX TERRITOIRES**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire au Budget primitif de 2016 :
 - en dépenses, un crédit de 4 121 312 € dont :
 - investissement : 3 300 873 €
 - fonctionnement : 820 439 €

• en recettes, un crédit de 261 843 € dont :

investissement : 221 843 €

fonctionnement : 40 000 €

au titre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 50 000 € et de réserver un crédit de paiement équivalent,

- de prévoir, en recettes, un crédit de 40 000 € correspondant à la participation attendue de l'Etat,

au titre du programme de rénovation urbaine :

- de réserver un crédit de paiement de 2 000 000 €,

au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier :

- d'actualiser l'autorisation d'engagement d'un montant de 10 000 € pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et de prévoir un crédit de paiement de 3 000 €,

- d'actualiser les autorisations d'engagement et de prévoir des crédits de paiement de 35 000 €, en vue du financement du fonctionnement des commissions, des frais d'hypothèques, d'indemnisation des commissaires enquêteurs et des autres honoraires,

- d'actualiser les autorisations de programme liées aux aménagements fonciers en cours, et de réserver en crédits de paiement une somme de 293 047 €,

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 560 000 €, afin de permettre la reprise des opérations d'aménagement foncier classiques, sans inscrire de crédit de paiement pour 2016,

- d'actualiser les autorisations de programme relatives aux recettes attendues de l'Etat et de prévoir, en recettes, un crédit de 92 843 €,

dans les conditions suivantes :

Aménagement foncier	Montants	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2016	2017	2018 et +
Autorisations d'engagement	198 428 €	81 570 €	38 000 €	73 858 €	
Autorisations de programme	2 618 846 €	1 717 799 €	293 047 €	328 000 €	280 000 €
Recettes	1 255 000 €	1 144 157 €	92 843 €	18 000 €	

au titre des travaux connexes :

- d'actualiser les autorisations de programme et de prévoir un crédit de paiement de 34 217 € pour honorer une partie des engagements antérieurs, dans les conditions suivantes :

Travaux connexes	Montant	Crédits de paiement			
		Antérieur	2016	2017	2018 et +
Autorisations de programme	317 283 €	250 610 €	34 217 €	32 456 €	

au titre de la gestion des déchets non dangereux :

- de prévoir un crédit de paiement de 15 000 € correspondant au solde d'un dernier engagement,

au titre du Service Assistance Technique dans les domaines de l'Eau :

- de renforcer la mise en œuvre de cette compétence obligatoire,

- d'actualiser l'autorisation de programme et de prévoir, en dépenses, un crédit de paiement de 80 000 € et, en recettes, un crédit de 129 000 €, dans les conditions suivantes :

Assistance Technique	Montants des Autorisations de programme	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2016	2017	2018
Dépenses (prestations externalisées)	640 000 €	407 730 €	80 000 €	152 270 €	
Recettes	677 876 €	430 706 €	129 000 €	118 170 €	

au titre des actions en faveur de l'eau potable :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 700 000 € et de prévoir un crédit de paiement de 459 189 € pour honorer, en partie, les engagements antérieurs et la nouvelle programmation 2016, dans les conditions suivantes :

Alimentation en eau potable	Montant	Crédits de paiement			
		Antérieur	2016	2017	2018 et plus
Autorisations de programme	3 922 659 €	2 424 187 €	459 189 €	789 283 €	250 000 €

au titre de l'assainissement des eaux usées :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 1 600 000 € et de prévoir un crédit de paiement de 295 840 € pour honorer, en partie, les engagements antérieurs et la nouvelle programmation 2016,
- dans les conditions suivantes :*

Assainissement des eaux usées	Montant	Crédits de paiement			
		Antérieur	2016	2017	2018
Autorisations de programme	2 992 398 €	1 072 003 €	295 840 €	874 555 €	750 000 €

au titre de la gestion des milieux aquatiques (aménagement de rivières) :

- de poursuivre le soutien à l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA), en adaptant la participation du Conseil départemental à la baisse de 15 %, et d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 70 000 €,
- de prévoir un crédit de paiement de 104 000 €, pour honorer la participation du Conseil départemental 2015 et, en partie, celle de 2016,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 120 000 €, au titre des aides pour les travaux d'aménagement de rivières non domaniales,
- de prévoir un crédit de paiement de 63 786 € pour honorer les engagements antérieurs et, en partie, la programmation 2016,

dans les conditions suivantes :

Aménagement de rivières	Montants	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2016	2017	2018
Autorisations d'engagement	153 000 €		104 000 €	49 000 €	
Autorisations de programme	178 845 €	19 216 €	63 786 €	95 843 €	

au titre de la lutte contre les inondations :

- d'ouvrir des autorisations d'engagement correspondant à la participation statutaire du Conseil départemental pour 2016 à l'EPAMA (105 000 €), aux frais d'entretien de la Zone de Ralentissement Dynamique de Crues de MOUZON (50 000 €) et à la participation statutaire à l'Entente Oise-Aisne (235 000 €),
- de prévoir un crédit de paiement de 380 000 € pour honorer les participations statutaires du Conseil départemental pour 2015 et une partie des frais liés à l'entretien de la ZRDC de MOUZON,
- de prévoir un crédit de paiement de 59 794 € pour honorer les derniers engagements sur le programme de travaux du PIG Meuse,

dans les conditions suivantes :

Lutte contre les inondations	Montants	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2016	2017	2018
Autorisations d'engagement	420 000 €		380 000 €	40 000 €	
Autorisations de programme	205 132 €	145 338 €	59 794 €		

au titre du partenariat avec les différents acteurs agissant pour l'aménagement du territoire :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 236 000 €, incluant la participation statutaire du Conseil départemental au Parc Naturel Régional des Ardennes,
- de prévoir un crédit de paiement de 248 439 €, pour honorer le solde des participations antérieures et, en partie, la participation pour 2016,
- de maintenir l'autorisation de programme de 293 000 € pour le projet de construction de la « Maison du Parc »,
- d'adopter les règlements d'intervention permettant un appui aux territoires, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec l'Etat et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier dans le cadre des aménagements fonciers, avec les Agences de l'Eau pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter le Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'exercice 2016 qui s'élève, en dépenses et en recettes, à 1 568 228 € en fonctionnement et à 209 322 € en investissement,
- d'inscrire, au Budget principal, une subvention d'équilibre de 632 728 €, en fonctionnement,
- de ramener de 2,17 € à 1,47 € le coût d'une analyse de brucellose,
- d'adopter le catalogue des tarifs pour l'année 2016, qui seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2016, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue en cours d'année,
- d'autoriser le Président à définir, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle.

QUATRIEME COMMISSION

(Développement économique)

N° 400 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DES 3^{ème} ET 4^{ème} COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président et les propositions des troisième et quatrième Commissions,
- d'apporter les modifications suivantes, qui seront intégrées à l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil départemental :
 - * 3^{ème} Commission : Aménagement et infrastructures : Réseaux de transport, Mobilités, Patrimoine immobilier, Aménagement Numérique du Territoire, Développement durable, Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU)
 - * 4^{ème} Commission : Développement des territoires : Economie, Emploi, Parcs d'activités, Agriculture, Laboratoire départemental d'analyses, Tourisme, Services à la population en milieu rural.

N° 401 - ECONOMIE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au titre du Budget primitif de 2016, dans le cadre du développement économique, les crédits suivants :
 - en dépenses d'investissement : 2 925 010 €
 - en dépenses de fonctionnement : 378 528 €
- au titre du soutien aux entreprises :
 - de réserver un crédit global de 1 637 630 € dont :
 - investissement1 611 460 €
 - fonctionnement.....26 170 €
- au titre des aides aux organismes économiques :
 - de réserver un crédit de fonctionnement de 280 192 €
- au titre de l'offre territoriale :
 - de réserver un crédit d'investissement de 1 048 550 €
- au titre de la recherche et du transfert de technologie :
 - de réserver un crédit global de 337 166 €, dont :
 - investissement265 000 €
 - fonctionnement.....72 166 €
- d'adopter le règlement d'intervention "Soutien aux Services Marchands en Milieu Rural", tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - répartir les crédits,
 - accorder des délais supplémentaires en matière de remboursement d'avances,

- prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
- autoriser le Président à signer toute convention à intervenir avec la Région ou les EPCI portant sur les interventions économiques territoriales,
- autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

N° 402 - PARCS D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE —

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre et 7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'achever l'aménagement du Parc d'Activités Départemental (PAD) de VILLERS-SEMEUSE comprenant les travaux de consolidation du talus, d'étanchéité de la plateforme, la réalisation de la voirie et la réalisation du réseau d'assainissement, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- de réaliser les bornages et documents d'arpentage nécessaires sur le PAD de VILLERS-SEMEUSE, de régulariser les acquisitions foncières sur le PAD de DOUZY et d'achever les études environnementales et topographiques sur le PAD de REGNIOWEZ,
- d'achever l'aménagement du PAD de CHATEAU-PORCIEN, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- de réaliser les études d'avant-projet sommaire relatives à la mise en accessibilité du bâtiment tertiaire de VILLERS-SEMEUSE,

Au titre du Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux :

Mouvements réels :

- d'actualiser les autorisations d'engagement relatives aux acquisitions foncières, aux études et aux travaux de viabilisation des terrains,
- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, pour les études et travaux sur les PAD de VILLERS-SEMEUSE, DOUZY et REGNIOWEZ, un crédit de paiement de 686 394 €,
- de régulariser les écritures antérieures du PAD de VILLERS-SEMEUSE, par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement de 245 000 €,
- de reprendre le déficit d'investissement, en dépenses, pour 474 933 €, équilibré par une avance du Département à même hauteur, en recettes d'investissement,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 55 740 € pour rembourser l'avance du Budget principal, suite à la vente de terrains,
- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, la régularisation de la TVA pour 6 €,
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit de 742 140 € correspondant :
 - * au report d'excédent de fonctionnement, pour 452 244 €, —
 - * au solde de la subvention de l'Etat sur le PAD de VILLERS-SEMEUSE, pour 187 746 €,
 - * à la vente de terrains pour 102 144 €,
 - * à la régularisation de TVA, pour 6 €.

Mouvements d'ordre :

- d'inscrire :
 - * en recettes d'investissement : 783 844 €
 - * en dépenses d'investissement : 973 104 €
 - * en recettes de fonctionnement : 973 104 €
 - * en dépenses de fonctionnement : 783 844 €

Au titre du Budget principal

en investissement :

- d'inscrire des crédits de paiement, à hauteur de 128 926 € en dépenses et à hauteur de 288 000 € en recettes, pour l'aménagement de la plateforme d'activités à CHATEAU-PORCIEN,
- d'actualiser l'autorisation de programme et d'inscrire, en crédit de paiement, 13 815 €, pour la réalisation des études relatives à la mise en accessibilité du bâtiment tertiaire de VILLERS-SEMEUSE,
- d'inscrire une recette de 55 740 € au titre du remboursement de l'avance par le Budget annexe des Parcs d'Activités,
- d'apurer, par une dépense d'investissement de 719 933 €, le déficit du budget Parcs, à hauteur de 474 933 € et par une avance de 245 000 € pour régulariser les travaux du Parc de VILLERS-SEMEUSE,

en fonctionnement :

- d'actualiser l'autorisation d'engagement et d'inscrire les crédits de paiement à hauteur de 31 000 €, pour le paiement de la deuxième part de la taxe d'aménagement relative au bâtiment modulaire.

N° 403 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES (SEAA)

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECIDE**

à la majorité des voix (16 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions)

- de procéder par appel nominal pour le vote du rapport du Président,
- d'adopter le rapport du Président,
- de donner un accord de principe à la demande d'augmentation de la participation du Conseil départemental au capital social de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA),
- d'ouvrir une autorisation de programme de 850 000 € pour honorer l'engagement du Conseil départemental, selon les modalités ci-dessous :

Autorisation de programme	CP 2016	CP 2017	CP 2018
850 000 €	250 000 €	300 000 €	300 000 €

- d'inscrire, en dépenses d'investissement, des crédits de paiement, à hauteur de 250 000 €, afin de procéder à la première acquisition des actions nouvelles émises.

N° 404 - AGRICULTURE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à la majorité des voix (1 voix contre)
DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président et sa proposition concernant l'ouverture d'une autorisation de programme de 100 000 € pour accorder des aides aux installations de production en élevage,
- de demander à la Région d'associer le Conseil départemental des Ardennes à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- d'engager les réflexions avec la Région, pour le conventionnement d'aides en faveur de l'agriculture ardennaise,
- d'inscrire au Budget primitif de 2016, en dépenses, un crédit global de 176 492 € dont :
 - . investissement : 113 114 €
 - . fonctionnement : 63 378 €

au titre des investissements dans les exploitations agricoles ardennaises :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 100 000 € pour accorder des aides aux installations de production en élevage,
- de réserver, en crédits de paiement, la totalité des crédits d'investissement, soit 113 114 €, afin d'honorer les engagements antérieurs liés à la modernisation des bâtiments d'élevage,

au titre de la santé du cheptel ardennais :

- de différer l'inscription de crédits permettant de poursuivre les actions du Conseil départemental en partenariat notamment avec les Groupements de Défense Sanitaire du Bétail et Apicole,

au titre du soutien financier aux actions qui sont menées par la Chambre d'Agriculture :

- de réserver un crédit de paiement de 42 340 €, en vue d'honorer les engagements antérieurs,

au titre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :

- de réserver un crédit de paiement de 21 038 €, pour honorer le solde des engagements antérieurs.

N° 405 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à la majorité des voix (1 voix contre)
DECIDE**

- d'adopter rapport du Président,
- de prendre acte du bilan 2015 du Schéma Départemental de Développement du Tourisme des Ardennes 2012-2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de proroger le Schéma Départemental de Développement Touristique 2012-2015 sur l'année 2016, dans l'attente de la constitution d'un Schéma Régional,

Pour le Fonds Touristique Départemental :

- de supprimer le dispositif d'aide à destination des PME, eu égard à la loi NOTRe,
- de geler l'aide au développement de l'offre touristique par les EPCI et les collectivités locales, dans l'attente d'instructions plus précises permettant d'intervenir dans le nouveau cadre législatif,
- d'inscrire des crédits de paiement, à hauteur de 336 583 €, pour honorer les engagements antérieurs,

- d'ouvrir, au Budget primitif de 2016, une autorisation de programme de 208 000 € pour soutenir le projet INTERREG V Connect and Bike, actuellement en cours de montage, sans inscrire de crédits de paiement pour 2016,

Pour les Actions de promotion :

- de fixer à 1 265 000 € la subvention de fonctionnement 2016 de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et d'ouvrir une autorisation d'engagement du même montant,
- de poursuivre l'adhésion du Conseil départemental et le versement de la cotisation auprès des Départements et Régions Cyclables et du GEIE Destination Ardenne,
- de poursuivre le partenariat international autour du projet la Meuse à Vélo et d'inscrire des crédits de paiement correspondant à l'engagement, à hauteur de 4 247 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 24 186 €, au titre de la participation du Conseil départemental aux projets INTERREG V portés par l'Agence de Développement Economique,

Pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de l'opération,
- d'accorder des aides aux collectivités ou établissements publics pour des sentiers inscrits au PDIPR, selon les modalités figurant en annexe à la délibération,
- d'ouvrir, au Budget primitif de 2016, une autorisation de programme de 60 000 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, pour répondre aux premières demandes qui pourront être présentées dans ce cadre,
- d'approuver les modalités d'intervention concernant l'aide à la randonnée,

Pour la marque WOINIC :

- d'inscrire les crédits suivants :

- en recettes 14 569 €
- en dépenses 7 284 €

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,

Pour le développement touristique des Vieilles-Forges :

- d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 200 000 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, pour faire face aux premières dépenses susceptibles d'être engagées,

Pour la Voie Verte Trans-Ardennes :

- d'inscrire les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - * itinéraire de randonnée en bord de Meuse : 1 768 379 €
- en dépenses de fonctionnement :
 - * étude de fréquentation et de retombées économiques : 4 000 €
- en recettes d'investissement, la somme de 522 268 €

Pour la Voie Verte Sud-Ardennes :

- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'inscrire les crédits suivants :
 - en dépenses, la somme de 204 000 €,
 - en recettes d'investissement, la somme de 63 750 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pour la réalisation de l'opération et à signer toutes les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits votés.

N° 406 - MISE EN PLACE DE CONTRATS DE TERRITOIRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le mode d'organisation au sein de la collectivité départementale et les étapes d'élaboration des contrats de territoire et le calendrier prévisionnel, comme suit :

1 – Mode d'organisation au sein de la collectivité départementale

- création d'un comité de pilotage « contrats de territoire » regroupant les membres de la quatrième Commission et les Présidents de chacune des cinq autres Commissions, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou de son représentant,

Ce comité sera chargé, au cours de l'année 2016, de faire des propositions concernant :

- les enjeux identifiés par la collectivité départementale et leur déclinaison différenciée au niveau de chaque territoire,
- les éléments de cadrage général des contrats (enveloppes financières, types de projets financés, conditions de financement, instances de mise en œuvre et de suivi des contrats à mettre en place sur les territoires ...)

Ce comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique composé des directions opérationnelles de la collectivité et de la Direction des Finances. Le dispositif sera animé par une équipe-projet composée de la Direction générale des services et de la Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie.

2 – Étapes d'élaboration des contrats de territoire et calendrier prévisionnel

- construction de la démarche de contractualisation en trois grandes étapes :

Étape 1 : Elaborer un projet stratégique départemental permettant la définition des enjeux du Département

Cette étape devra permettre une meilleure lisibilité des ambitions de la collectivité. Il s'agira d'élaborer le diagnostic et de définir les enjeux départementaux, pour ensuite les décliner, de manière différenciée, au niveau de chaque territoire.

Durant cette étape, le comité de pilotage rencontrera les EPCI, afin de leur présenter la démarche et recueillir leurs éléments de diagnostic/enjeux.

Durée : Avril à Septembre 2016

Étape 2 : Définir les éléments de cadrage général des futurs contrats

Les enveloppes financières seront définies sur la base de critères qui répondent aux objectifs de développement des territoires et de cohésion territoriale. ...

Les types de projets inscrits aux contrats seront déterminés : projets structurants, opérations d'intérêt local, ingénierie, conditions de financement, mise en place de clauses d'insertion ...

Des instances de mise en œuvre et de suivi des contrats sur chaque territoire seront proposées.

Un document-cadre sera rédigé qui fixera les règles de mise en œuvre des contrats.

Durée : Avril à Septembre 2016

Étape 3 : Elaborer les contrats de territoire

A partir de cette étape, les instances de mise en œuvre et de suivi des contrats seront installées.

Pour chaque territoire, les enjeux du Département seront croisés avec ceux de l'EPCI pour aboutir à des enjeux partagés. Cette vision partagée constituera le socle de chaque contrat.

Sur la base de ces enjeux partagés, le Département précisera les priorités d'actions qu'il souhaite soutenir. Ces priorités d'actions seront différenciées selon les territoires.

Les EPCI proposeront des projets communaux ou intercommunaux en fonction des priorités. Ces projets seront ensuite analysés dans le cadre d'une concertation avec les EPCI et les maîtres d'ouvrage, jusqu'à aboutir à un accord sur le contrat.

Durée : Septembre à Février 2017

- de prendre acte que des comptes rendus seront régulièrement présentés à la Commission permanente.

CINQUIEME COMMISSION

(Ressources)

N° 500 - RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le Budget primitif 2016 des Ressources Humaines de la collectivité qui s'établit à 76 699 098 € en dépenses et à 2 309 904 € en recettes,
- d'inscrire, au Budget principal, des crédits de 70 385 648 € en dépenses et de 2 266 664 € en recettes,
- d'approuver les modifications (créations et suppressions) d'emplois et le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'il apparaît en annexes 1 et 2 à la délibération, et d'arrêter les effectifs théoriques de la fonction publique territoriale à 1 315,93 postes ETP et ceux de la fonction publique hospitalière à 131,34 postes ETP, soit au total 1 447,27 postes ETP,
- d'approuver la création de 108 emplois saisonniers, tels que définis dans l'annexe 3 à la délibération dont 91 emplois saisonniers au service des Bases de Loisirs Départementales, 12 emplois saisonniers de moniteurs-éducateurs pour les besoins de la MaDEF, 1 emploi saisonnier pour les besoins du Laboratoire

Départemental d'Analyses, 1 emploi saisonnier pour la Cellule Archéologie et 3 emplois administratifs pour les autres services (transports scolaires),

- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils figurent en annexe 4 à la délibération.

N° 501 - SYSTEMES D'INFORMATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

Dépenses d'investissement 1 251 800 €

- Logiciels 492 800 €
- Matériel informatique pour les services
du Conseil départemental 368 000 €
- Matériel informatique pour les collèges ardennais 260 000 €
- Téléphonie 131 000 €

Dépenses de fonctionnement 1 296 080 €

Service informatique 904 230 €

- Wifi public 10 000 €
- Hébergement 11 500 €
- Solutions hébergées 38 500 €
- Maintenance progiciels 400 000 €
- Maintenance matériels 35 000 €
- Photocopieurs 123 000 €
- Prestations de service 40 000 €
- Formation 10 000 €
- Transmission de données 210 000 €
- Petit matériel 10 000 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour le marché opérateurs 3 000 €
- Maintenance du système radio de la DRIM 7 000 €
- Réparation de câblage 1 000 €
- Maintenance du Wifi 5 230 €

Service téléphonie 391 850 €

- Communication fixe 54 000 €
- Abonnements 110 000 €
- Maintenance PABX 10 000 €
- Maintenance IPBX 45 000 €
- Prestation 2 500 €
- Téléphonie mobile 155 000 €
- Téléphones mobiles 4 000 €
- Publication des numéros de téléphone de la
collectivité dans les pages jaunes de l'annuaire 11 350 €

Recettes d'investissement 80 000 €

(Expérimentation collèges numériques)

Recettes de fonctionnement 2 960 €

(Utilisation du portail de la Bibliothèque départementale des Ardennes mutualisé avec les communes du département)

- d'augmenter, en investissement, les autorisations de programme pluriannuelles de 1 218 436 €,
- d'augmenter, en fonctionnement, les autorisations d'engagement pluriannuelles de 1 532 420 €.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir les autorisations de programme et d'engagement au titre des moyens de fonctionner du Conseil départemental, selon le détail figurant ci-après :

	Autorisation de programme/ Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2016	2017	2018
Fonctionnement	10 220 100 €	3 406 700 €	3 406 700 €	3 406 700 €
Investissement	1 299 000 €	433 000 €	433 000 €	433 000 €

- d'inscrire les crédits récapitulés ci-après :

EN DEPENSES**Moyens de fonctionner des services****Investissement..... 433 000 €**

dont

- Acquisition de matériel et mobilier283 000 €
- Acquisition de véhicules légers150 000 €

Fonctionnement3 406 700 €

dont

- Eau, énergie.....1 217 000 €
- Fournitures diverses / Autres prestations297 700 €
- Frais de nettoyage des locaux245 000 €
- Frais postaux220 000 €
- Fournitures de bureau – consommables
- Informatiques180 000 €
- Carburant.....833 000 €
- Équipements de Protection Individuelle
- Vêtements de travail100 000 €
- Contrats de prestations de services.....72 000 €
- Produits d'entretien ménager70 000 €
- Abonnement - Documentation62 000 €
- Location matériel d'imprimerie et coût copie.....60 000 €
- Acquisition de petits matériels50 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Vente de véhicules et matériels.....15 000 €

N° 503 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****DECIDE**

- d'adopter, à la majorité des voix (1 voix contre et 6 abstentions), le rapport du Président,
- de prendre acte de la proposition de facturer aux Conseillers départementaux les repas pris lors des réunions d'Assemblée et de Commission permanente, celle-ci étant rejetée à la majorité des voix (9 voix pour et 12 voix contre la facturation),
- de maintenir, pour les indemnités de fonction des Conseillers départementaux, le taux de 50 % de l'indice brut 1015, conduisant aux indemnités suivantes :

Fonction	Formule de calcul	Indemnités brutes au 01/04/2015
Conseiller départemental	Indice brut 1015 x 50 %	1 900,73 €
Membre de la Commission permanente	IB 1015 x 50 % x 1,1	2 090,80 €
Vice-président ayant délégation de l'Exécutif du Conseil départemental	IB 1015 x 50 % x 1,4	2 661,02 €
Président du Conseil départemental	IB 1015 x 1,45	5 512,13 €

- de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à de nouvelles propositions de calcul, tenant compte notamment de la superficie de certains cantons ruraux,

- d'appliquer une somme forfaitaire pour toute absence aux réunions de l'Assemblée, de la Commission permanente et des Commissions, à savoir :

Membre de la Commission permanente : 100 €

Vice-président ayant délégation de l'Exécutif : 130 €

- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

- fonctionnement de l'Assemblée.....32 500 €
- indemnités des Elus.....1 685 000 €

N° 504 - MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE, ADAPTEE ET MARCHES SUBSEQUENTS AUX ACCORDS-CADRES CONCLUS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DURANT L'ANNEE 2015 - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés à procédure formalisée, adaptée et aux marchés subséquents aux accords-cadres conclus par le Conseil départemental, durant l'année 2015, dont la liste figure en annexe à la délibération.

N° 505 - COMMUNICATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter les propositions relatives à la promotion du territoire, à la valorisation de l'action du Conseil départemental, à la promotion des infrastructures créées et événements organisés par le Conseil départemental ainsi qu'à la communication interne,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, un crédit 654 500 €, en dépenses de fonctionnement et de 51 000 € en dépenses d'investissement.

N° 506 - MISSION CONSEIL ET EVALUATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'actualiser, dans le cadre de la certification ISO 9001 de la collectivité, l'autorisation d'engagement ainsi qu'il suit :

Cellule conseil et évaluation – certification ISO 9001	Montant	Crédits de paiement		
		2015	2016	2017
Autorisation d'engagement	37 000 €		27 000 €	10 000 €

- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 27 000 €.

N° 507 - PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG "FRANCE WALLONIE VLAANDEREN"- Financement de l'assistance technique

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2016, un crédit de 70 715 € dont 30 907 € pour la participation du Conseil départemental au programme INTERREG IV et 39 808 € pour la participation au programme INTERREG V.

N° 508 - DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées contre le Département et aux actions intentées par le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

N° 600 - COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

d'adopter les Comptes de gestion du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2015, s'arrêtant aux résultats définis dans le tableau joint en annexe à la délibération.

N° 601 - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015

Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

- d'adopter, à la majorité des voix (7 abstentions), le Compte administratif des recettes et des dépenses du Budget principal,

- d'adopter, à l'unanimité, les Comptes administratifs des recettes et des dépenses des Budgets annexes, conformément aux données figurant ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),

- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	6 335 135,95
Cumul des titres émis	330 019 791,28
Cumul des mandats émis	329 706 930,58
Résultat de l'exercice 2015	312 860,70
RESULTAT (à affecter)	6 647 996,65

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,

- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	- 9 201 353,76
Cumul des titres émis	104 871 471,92
Cumul des mandats émis	101 531 050,90
Résultat de l'exercice 2015	3 340 421,02
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 5 860 932,74

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat après affectation de résultat	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
				Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	15 536 489,71	-9 201 353,76	6 335 135,95 (1)	330 019 791,28	329 706 930,58	312 860,70 (2)	6 647 996,65 (1+2)
* dont opérations réelles				330 019 791,28	329 706 930,58	312 860,70	
* dont opérations liées à l'affectation du résultat							
Investissement	-9 201 353,76 (3)	9 201 353,76	0,00	104 871 471,92	101 531 050,90	3 340 421,02 (4)	-5 860 932,74 (3+4)
* dont opérations réelles				95 670 118,16	101 531 050,90	-5 860 932,74	
* dont opérations liées à l'affectation du résultat				9 201 353,76		9 201 353,76	
TOTAL	6 335 135,95	0,00	6 335 135,95	434 891 263,20	431 237 981,48	3 653 281,72	787 063,91

II - BUDGETS ANNEXES**PARCS D'ACTIVITES****A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	681 644,59
Cumul des titres émis	1 794 188,72
Cumul des mandats émis	2 023 589,04
Résultat de l'exercice 2015	- 229 400,32
RESULTAT (à affecter)	452 244,27

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	145 527,00
Cumul des titres émis	1 672 922,43
Cumul des mandats émis	2 293 382,41
Résultat de l'exercice 2015	- 620 459,98
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 474 932,98

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	681 644,59	1 794 188,72	2 023 589,04	-229 400,32	452 244,27
Investissement	145 527,00	1 672 922,43	2 293 382,41	-620 459,98	-474 932,98
TOTAL	827 171,59	3 467 111,15	4 316 971,45	-849 860,30	-22 688,71

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	- 345 608,65
Cumul des titres émis	1 257 025,28
Cumul des mandats émis	1 206 573,67
Résultat de l'exercice 2015	50 451,61
RESULTAT DEFICITAIRE	- 295 157,04

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	207 187,04
Cumul des titres émis	8 716,50
Cumul des mandats émis	22 881,04
Résultat de l'exercice 2015	- 14 164,54
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	193 022,50

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-345 608,65 (1)	1 257 025,28	1 206 573,67	50 451,61 (2)	-295 157,04 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		911 416,63	1 206 573,67	-295 157,04	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		345 608,65		345 608,65	
Investissement	207 187,04 (3)	8 716,50	22 881,04	-14 164,54 (4)	193 022,50 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		8 716,50	22 881,04	-14 164,54	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	-138 421,61	1 265 741,78	1 229 454,71	36 287,07	-102 134,54

MADEF**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat 2013 reporté	167 694,79
Cumul des titres émis	6 263 075,03
Cumul des mandats émis	6 070 279,82
Résultat de l'exercice 2015	192 795,21
Résultat excédentaire à affecter	360 490,00

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	- 501 232,59
Cumul des titres émis	501 232,59
Cumul des mandats émis	0
Résultat de l'exercice 2015	501 232,59
SOLDE D'EXECUTION	0

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	167 694,79 (1)	6 263 075,03	6 070 279,82	192 795,21 (2)	360 490,00 (1+2)
<i>* dont dotation globale</i>		6 039 798,00			
Investissement	-501 232,59 (3)	501 232,59	0,00	501 232,59 (4)	0,00 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		0,00	0,00	0,00	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		501 232,59		501 232,59	
TOTAL	-333 537,80	6 764 307,62	6 070 279,82	694 027,80	360 490,00

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

255

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	148 663,75
Cumul des titres émis	473 493,61
Cumul des mandats émis	486 300,21
Résultat de l'exercice 2015	- 12 806,60
RESULTAT (à affecter)	135 857,15

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	73 330,98
Cumul des titres émis	13 299,28
Cumul des mandats émis	3 583,74
Résultat de l'exercice 2015	9 715,54
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	83 046,52

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	148 663,75 (1)	473 493,61	486 300,21	-12 806,60 (2)	135 857,15 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		473 493,61	486 300,21	-12 806,60	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
Investissement	73 330,98 (3)	13 299,28	3 583,74	9 715,54 (4)	83 046,52 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		13 299,28	3 583,74	9 715,54	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	221 994,73	486 792,89	489 883,95	-3 091,06	218 903,67

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en €
Résultat reporté au 01/01/2015	- 143 705,72
Cumul des titres émis	304 371,41
Cumul des mandats émis	321 361,90
Résultat de l'exercice 2015	- 16 990,49
RÉSULTAT DEFICITAIRE	- 160 696,21

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Pas d'émission de titres et de mandats sur l'exercice 2015 en investissement.

C – Balance générale du CA 2015 (en €)

Section	Résultat au 01/01/2015	Opérations de l'exercice 2015			Résultat cumulé au 31/12/2015
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-143 705,72 (1)	304 371,41	321 361,90	-16 990,49 (2)	-160 696,21 (1+2)
* dont opérations réelles		160 665,69	321 361,90	-160 696,21	
* dont subvention d'équilibre du budget principal		143 705,72		143 705,72	
Investissement	0,00 (3)	0,00	0,00	0,00 (4)	0,00 (3+4)
* dont opérations réelles		0,00	0,00	0,00	
* dont subvention d'équilibre du budget principal					
TOTAL	-143 705,72	304 371,41	321 361,90	-16 990,49	-160 696,21

N° 602 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - Budget principal et Budgets annexes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les propositions d'affectation des résultats du Compte administratif de 2015 au Budget primitif de 2016 pour le Budget principal et les Budgets annexes, suivant les modalités exposées ci-après :

Budget principal : résultat à affecter de 6 647 996,65 € - couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 5 860 932,74 € et report à nouveau en section de fonctionnement, d'un excédent de 787 063,91 €,

Budgets annexes :*** Parcs d'Activités Départementaux :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2016, de l'excédent de fonctionnement de 452 244,27 €, en recettes, et du déficit d'investissement de 474 932,98 €, en dépenses,

↳ résorption du déficit d'investissement par une avance remboursable du Budget principal, pour un montant de 474 932,98 €,

*** Laboratoire Départemental d'Analyses :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2016, du déficit de fonctionnement de 295 157,04 €, en dépenses, et de l'excédent d'investissement de 193 022,50 €, en recettes,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 295 157,04 € par une subvention d'équilibre du Budget principal,

*** MaDEF :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2016, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-2 de 126 278 €.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2015 de 360 490 €, sera repris au Budget primitif de 2017, conformément à la réglementation concernant l'affectation des résultats des établissements médico-sociaux, où l'excédent peut être affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2. Les écritures correspondantes, tenues par le Payeur départemental, consistent à débiter le compte 12 « Résultat de l'exercice », et à créditer le compte 110 « Reports à nouveau excédentaires ».

*** Archéologie préventive :**

↳ reprise de l'excédent de fonctionnement de 135 857,15 €, au Budget primitif de 2016, en recettes, et de l'excédent d'investissement de 83 046,52 €, en recettes,

*** Aménagement Numérique du Territoire :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2016, du déficit de fonctionnement de 160 696,21 €,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 160 696,21 € par une subvention d'équilibre du Budget principal,

- de reprendre les résultats des Budgets annexes au Budget primitif, les déficits de fonctionnement étant à résorber par une subvention d'équilibre du Budget principal, pour un montant de 455 855 €,

- de résorber le déficit d'investissement du Budget Parcs d'activités par le versement d'une avance remboursable du Budget principal, d'un montant de 474 933 €.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**DECIDE**

- de prendre acte de la proposition de la sixième Commission d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2,5 %,
- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- de procéder, par un vote à bulletin secret, pour la proposition soumise par la sixième Commission d'augmenter de 2,5 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dont le résultat est le suivant :
 Nombre de votants : 38
 Nombre d'enveloppes : 38
 Nombre de voix pour : 13
 Nombre de voix contre : 25
- de ne pas retenir la proposition de la sixième Commission et de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 21,25 %,
- de maintenir, pour la période courant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, le taux unique pour les Droits de Mutation à Titre Onéreux à 4,50 % et de ne pas instaurer d'exonérations et d'abattements (annexes 1 et 2 à la délibération),
- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,25 pour la Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % et de confirmer les exonérations en vigueur sur le territoire,
- d'inscrire les crédits suivants, au titre du Budget primitif de 2016 :

	RECETTES	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	56 900 000 €	
Allocations compensatrices	3 090 000 €	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	23 300 000 €	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	6 800 000 €	
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (Art.77 de la loi de finances pour 2010)	19 900 000 €	
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	8 822 265 €	
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	6 841 903 €	
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	15 000 000 €	
Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité	2 650 000 €	
Taxe d'Aménagement	1 200 000 €	
Radars Automatiques		550 000 €
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (Art.52 et 53 de la loi de finances initiale pour 2005)	25 600 000 €	
Fonds DMTO	3 300 000 €	
Fonds CVAE	700 000 €	
FISCALITE ET PEREQUATION	174 104 168 €	550 000 €

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (1 voix contre et 5 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
DGF	63 100 000 €			
DGD	3 137 114 €			
FCTVA		4 600 000 €		19 733 €
DGE		1 200 000 €		
DDEC		1 812 544 €		
DOTATIONS DE L'ETAT	66 237 114 €	7 612 544 €		19 733 €

N° 605 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - GARANTIES D'EMPRUNT**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****DECIDE**

à la majorité des voix (1 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter le rapport du Président,

❖ **GESTION DE LA DETTE**

- de recourir à l'emprunt, à hauteur de 56 M€, pour assurer le financement du programme d'investissement, et de donner délégation au Président pour approuver les conditions de réalisation des emprunts de l'année 2016, selon les modalités suivantes :

- montant maximum de l'emprunt : 56 M€,
- taux effectif global maximum : 6 %,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- type d'amortissement : linéaire, progressif ou dégressif,
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- index : tous,
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- d'autoriser le Président à conclure des contrats de prêts pour un montant pluriannuel maximum de 150 M€, afin de couvrir les besoins de financement pluriannuels d'investissement,

- d'autoriser le Président à conclure ou à résilier des instruments de couverture, tels que les swaps, options sur swaps, caps, floors, tunnels, ainsi que tous instruments de marchés dérivés des swaps et option de taux (d'intérêts ou de devise),

- d'autoriser le Président à effectuer des renégociations d'emprunts ou des remboursements anticipés, si les conditions du marché sont favorables,

- d'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au paiement anticipé d'annuités 2016 et au règlement des frais éventuels,

- de donner délégation au Président, en cas de disponibilité de fonds, pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département,

- de voter les crédits suivants :

	RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Capital				20 600 000
Intérêts			5 900 000	
Autres frais financiers			800 000	
Services bancaires (commissions diverses)			80 000	
Prestations de services (assistance à la gestion de la dette)			10 000	
Swap de taux	2 500			

Emprunts nouveaux		56 000 000		
Renégociations d'emprunts		24 000 000		24 000 000
Prêts revolving		40 000 000		40 000 000
EMPRUNTS	2 500	120 000 000	6 790 000	84 600 000

❖ **GESTION DES LIGNES DE TRESORERIE**

- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ce dossier,
- de voter les crédits suivants :

	RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Intérêts			150 000	
Services bancaires			20 000	
LIGNES DE TRESORERIE			170 000	

❖ **GARANTIES D'EMPRUNT**

- de donner acte au Président des garanties accordées par le Conseil Départemental ainsi que les garanties mises en jeu en 2015, conformément au document figurant en annexe à la délibération,
- d'adopter le nouveau règlement intérieur, tel qu'il figure en annexe à la délibération, et d'accorder, à compter de 2016, des garanties d'emprunt, conformément à celui-ci.

N° 606 - CREDITS INSCRITS D'OFFICE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Avances et créances diverses				
Assainissement		90 415 €		
Action en faveur du logement		225 060 €		
Aides économiques		1 772 710 €		
Action en faveur du sport		122 571 €		
Aide acquisitions parcelles		23 345 €		
Cotisations et participations diverses				
Cotisations diverses			124 000 €	
Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc			10 000 €	
Assurances				
Dommages aux biens Multirisques			180 000 €	
Autres			300 000 €	
Indemnités des sinistres	90 000 €			
Subventions – Frais d'études				
Subventions			100 000 €	
Frais d'études			120 000 €	100 000 €
Frais de recouvrement et divers				
Admissions en non-valeur			300 000 €	
Annulation de titres de perception émis au cours d'exercices antérieurs et régularisations comptables			177 000 €	126 000 €
Frais de commissions ou de rejets de la banque de France			2 000 €	
Indemnité du Payeur Départemental			10 000 €	
Intérêts moratoires et pénalités			40 000 €	
Régularisation de la TVA			5 €	
Prestations de Conseil			30 000 €	
Services bancaires pour la régie de recettes des transports			400 €	
Remises de dettes			50 000 €	
Frais de recouvrement de la taxe d'électricité et autres			45 000 €	

Frais d'actes et de contentieux			150 000 €	
Frais d'annonces et insertions			155 000 €	70 000 €
Autres produits exceptionnels	50 000 €			
Total crédits inscrits d'office	140 000 €	2 234 101 €	1 793 405 €	296 000 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour
 - arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur,
 - répartir le crédit inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

N° 607 - OPERATIONS LIEES A LA M52

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire une provision de 232 000 € concernant l'action en justice du dossier JARLOT/LENOIR MERNIER,
- d'inscrire les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels				
Provisions			232 000 €	
Mouvements d'ordre				
Ecritures d'ordre budgétaire				
Amortissement des subventions d'équipement		11 997 000 €	11 997 000 €	
Amortissement des immobilisations		7 090 000 €	7 090 000 €	
Amortissements du parc		260 000 €	260 000 €	
Subventions transférées au compte de résultat	2 150 000 €			2 150 000 €
Neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires	1 600 000 €			1 600 000 €
Travaux en régie	200 000 €			200 000 €
Affectation des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation		907 000 €		907 000 €
Opérations sous mandat		1 401 000 €		1 401 000 €
Régularisation des avances sur marchés		30 000 €		30 000 €
Cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique		40 000 €		40 000 €
Acquisition à l'euro symbolique		30 000 €		30 000 €
Transfert travaux et terrains plateforme Villers-Semeuse sur le budget Parcs		245 000 €		245 000 €
TOTAL	3 950 000 €	22 000 000 €	19 347 000 €	6 603 000 €

- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et des installations,
- de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- de relever à 10 000 € le seuil d'amortissement des subventions d'équipement, amortissables sur 1 an,
- de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des autres installations, matériel et outillage technique (C/ 2158),
- d'imputer, en investissement, l'installation d'échafaudages, lorsque celle-ci est intégrée à un marché de travaux d'investissement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à la majorité des voix (1 abstention)
DECIDE

- d'adopter rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2016, en dépenses, un crédit de 5 792 417 €, correspondant à la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 2016.

RAPPORT DE SYNTHESE - Budget primitif de 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECIDE

- de procéder par appel nominal pour le vote du Budget primitif de 2016 (Budget principal) :

à la majorité des voix (8 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter le Budget primitif de 2016, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de..... 327 514 595 €
- en dépenses, à la somme de 327 514 595 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget primitif de 2016, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 161 187 538 €
- en dépenses, à la somme de 161 187 538 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (1 voix contre)

- d'adopter le Budget primitif de 2016 des Budgets annexes de la MaDEF, du Laboratoire Départemental d'Analyses, des Parcs d'Activités Départementaux, de l'Archéologie, de l'Aménagement Numérique du Territoire et de l'Aérodrome qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) : ✓

* Budget annexe de la MaDEF : ✓

- en recettes, à la somme de 6 542 720 €
- en dépenses, à la somme de 6 542 720 €

* Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

- en recettes, à la somme de 1 777 551 €
- en dépenses, à la somme de 1 777 551 €

* Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux :

- en recettes, à la somme de 3 219 021 €
- en dépenses, à la somme de 3 219 021 €

* Budget annexe de l'Archéologie :

- en recettes, à la somme de 716 173 €
- en dépenses, à la somme de 716 173 €

* Budget annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire :

- en recettes, à la somme de 478 697 €
- en dépenses, à la somme de 478 697 €

* Budget annexe de l'Aérodrome :

- en recettes, à la somme de 606 500 €
- en dépenses, à la somme de 606 500 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2016

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2016.04.42 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - Attribution d'un logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 15 avril 2016, à M. JP, ATTEE occupant les fonctions d'agent de maintenance, le logement n° 3 de type F4, d'une surface de 85 m² du collège Le Lac de SEDAN, moyennant le paiement d'un loyer ;

L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) est à la charge de l'occupant.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressé et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2016.04.43 - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - Annulation d'une aide

La Commission permanente :

- DECIDE, suite à l'annulation du projet de l'entreprise, de retirer partiellement sa délibération du 14 novembre 2014, portant attribution d'un prêt à taux zéro à la Communauté de Communes Meuse et Semoy, pour l'aménagement d'un bâtiment en blanc à BOGNY SUR MEUSE ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2016.04.44 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI

Annulation d'une décision d'attribution d'aide

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi :

- DECIDE, suite à la demande de l'intéressé, d'annuler sa décision du 4 septembre 2015, portant attribution d'un prêt à taux zéro à M. MM, exploitant une boulangerie-pâtisserie à BUZANCY, pour l'aménagement d'un fournil et la création de 3 emplois ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2016.04.45 - SAS AMI A VOUZIERS - Modification du calendrier de remboursement

La Commission permanente, dans le cadre de l'avance remboursable sans intérêt accordée le 7 décembre 2007 à l'entreprise AMI de VOUZIERS :

- ACCEPTE le paiement de la dernière échéance de remboursement, initialement prévu le 31 décembre 2015, par mensualités à partir du 15 avril 2016 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir.

2016.04.46 - AIPME - REPORT D'ECHEANCE

La Commission permanente, dans le cadre de l'avance remboursable sans intérêt accordée le 18 octobre 2013 à M. PB, au titre de l'aide aux investissements des PME :

- PREND ACTE que M. B, actuellement à la recherche d'un emploi, n'est pas en mesure d'honorer le remboursement prévu ;

- DECIDE de reporter d'un an la première échéance et d'adopter un paiement par mensualités, à partir du 15 avril 2017 ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir.

2016.04.47 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

Demande de report d'échéance

La Commission permanente, compte tenu des raisons invoquées par l'entreprise :

- DECIDE le report, du 31 mars 2016 au 31 mars 2017, de la première échéance de remboursement du prêt à taux zéro consenti à M. CR de CHAMPLIN, dans le cadre de l'aide aux investissements de diversification

agricole, et la fixation de cette même date pour les échéances à venir ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

2016.04.48 - CONCOURS "UNE IDEE DE NOUVELLE ENTREPRISE" ET "UN PROJET DE NOUVELLE ENTREPRISE"

La Commission permanente, dans le cadre de l'organisation, lors des "4 Saisons de la création/reprise d'entreprise", du concours mis en place par l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) et le Conseil départemental, repris, en 2013, par la Chambre Economique des Ardennes :

- DECIDE de valider les décisions du jury de concours et d'attribuer les dotations aux différents lauréats désignés, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2016.04.49 - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ARDENNES Approbation d'une convention et aide au fonctionnement 2016

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative aux missions et moyens confiés à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, pour l'année 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de son application.

2016.04.50 - CRITT-MDTS - PROGRAMME INTERREG V

La Commission permanente, dans le cadre du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, pour la période 2015-2020 et suite aux décisions du Comité de programmation :

- DECIDE d'attribuer au CRITT-MDTS de CHARLEVILLE-MEZIERES, les aides suivantes :

○ une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement, au titre du projet TEXTOS ;

○ une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement, au titre du projet COMPOSENS ;

○ une subvention de fonctionnement, au titre du projet TECH2FAB ;

- DECIDE d'annuler sa décision du 13 novembre 2015, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement, au titre du projet METAPOL ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2016.04.51 - PREMIERE REPARTITION DES CREDITS DE SOLIDARITE URBAIN-RURAL (SUR)

La Commission permanente

APPROUVE, dans le cadre des opérations d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes rurales, la répartition des crédits de Solidarité Urbain-Rural (SUR) par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2016.04.52 - DEMANDES DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (MD - OG - KC)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DÉCIDE d'accorder les aides suivantes :

• à Monsieur MD, né le 19 avril 1995, actuellement en terminale Bac Professionnel cuisine au lycée hôtelier de BAZEILLES, une aide pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2016,

• à Mademoiselle OG, née le 5 avril 1995, actuellement en 2^{ème} année de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations, une aide pour le mois de juillet 2016, sachant que sa situation sera réévaluée en septembre,

• à Mademoiselle KC, née le 13 avril 1994, actuellement en troisième année de philosophie à la faculté de LILLE 3, une aide pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2016,

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.04.53 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - Centre social Le Lac

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux investissements des associations à caractère social :

- DECIDE d'octroyer au centre social Le Lac de SEDAN une subvention d'investissement pour la mise en place d'une ludothèque itinérante sur les quartiers sensibles de la ville ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

2016.04.54 - ORGANISATION ET MONTAGE FINANCIER DE L'AUDIT A L'ENCONTRE DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, L'EMPLOI ET L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AFEIPH)

La Commission permanente

DECIDE, au titre de l'audit de l'Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Personnes Handicapées (AFEIPH), suite aux difficultés rencontrées sur les plans financier, social et organisationnel de l'association, le principe d'avancer le montant total du marché et de prévoir une ligne de recettes pour imputer la participation de l'association.

DIRECTION DES FINANCES

2016.04.55 - REGIE D'AVANCES DE LA MADEF - Demande de remise gracieuse

La Commission permanente, suite à un vol par effraction sur le site de LA FRANCHEVILLE, le 13 août 2015 :

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme FB, régisseur titulaire, au moment des faits, de la régie d'avances de la MADEF ;
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante dans la comptabilité du budget de la collectivité, afin d'apurer le déficit constaté.

2016.04.56 - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD L'ABBAYE A MOUZON

La Commission permanente, dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) L'Abbaye à MOUZON, à hauteur de 50 % pour un emprunt permettant de financer les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de l'établissement :

- DECIDE, afin de tenir compte du retard de 18 mois pris par le chantier, de réaménager la garantie (report d'échéance), afin d'intégrer les intérêts intercalaires au capital de base et le montant du prêt ;
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir, et notamment le document joint en annexe à la délibération.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

2016.04.57 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE " FERME PAROCHE" A L'INTERSECTION DES RD N° 985 ET 946 EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un giratoire "Ferme Paroche" à l'intersection entre les Routes Départementales n°s 985 et 946 en traverse de RETHEL, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que toute pièce relative à l'exécution des travaux.

2016.04.58 - TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT ENTRE L'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au transfert de la compétence "transport" et à la compensation financière correspondante entre le Département et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

**2016.04.59 - DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE
Adhésion à l'association Mobilité Electrique en Champagne-Ardenne**

La Commission permanente :

- DECIDE d'adhérer à l'association MECA (Mobilité Electrique en Champagne-Ardenne) dont le siège social est situé à SAINTE SAVINE (Aube), et de prévoir le montant de la cotisation pour l'année 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de cette adhésion.

**2016.04.60 - AERODROME DE CHARLEVILLE-MEZIERES (BELVAL)
Adhésion à l'association "Union des Aéroports Français"**

La Commission permanente :

- DECIDE d'adhérer à l'association UAF / Union des Aéroports Français dont le siège est situé à PARIS, et de prévoir le montant de la cotisation pour l'année 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de cette adhésion.

2016.04.61 - CONVENTION-CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Avenant n° 1

La Commission permanente :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention-cadre initiale entre le Conseil départemental et l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD 08), tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

2016.04.62 - CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJETS, DE PROJETS ET DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DES LIGNES FERROVIAIRES FRET D'AMAGNE A ALLAND'HUY ET DE PONT MAUGIS A MOUZON

La Commission permanente :

- APPROUVE les conventions relatives au financement des études d'avant-projets, de projets et des travaux de remise à niveau des lignes ferroviaires fret d'AMAGNE à ALLAND'HUY et de PONT MAUGIS à MOUZON, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2016.04.63 - SERVITUDE DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL A LUMES

La Commission permanente, pour permettre un accès au haut débit internet aux sociétés implantées dans la Zone d'activités départementale de LUMES :

- AUTORISE le Président à signer, avec la FDEA (Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes) et la Société BAMEO, les conventions de servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles privées départementales cadastrées ZC 330 et 331 à LUMES, pour permettre le passage de câbles et fourreaux électriques ;
- AUTORISE le Président à signer ces conventions ainsi que tout autre document y afférent.

2016.04.64 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SISE A SEDAN

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à M. HC, domicilié à SEDAN, d'une partie de la parcelle sise à SEDAN, le long de la RD 29, cadastrée section ZA n° 88, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, pour une surface de 107 m², et à M. J-MK, domicilié à RETHEL, l'autre partie de la même parcelle, au même prix, pour une surface de 370 m², comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE le Président à signer les actes de vente à intervenir avec M. C et M. K, ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

Cette cession résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2016.04.65 - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE LAVAL MORENCY

La Commission permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement d'un délaissé départemental situé le long de la RD 985 devant la parcelle cadastrée B 152 issu du domaine public départemental, d'une surface d'environ 60 m², conformément au plan joint en annexe à la délibération, pour intégration dans le domaine privé départemental et dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par un géomètre ;
 - DECIDE de le céder à la Commune de LAVAL MORENCY au prix estimé par le Service du Domaine ;
- Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016.04.66 - MISES A DISPOSITION DE LOCAUX - BANQUE ALIMENTAIRE - RESTOS DU COEUR

La Commission permanente :

- DECIDE de valider les conditions de mise à disposition de locaux de la manière suivante :

Pour Les Restos du Cœur, l'association s'engage à :

- valoriser le loyer annuel du bâtiment de LES AYVELLES, propriété de la collectivité, dans son bilan financier, en tant que subvention en nature,
- rembourser les charges dues au titre de la copropriété,
- assumer financièrement toutes les charges de fluide : eau, électricité, gaz, ordures ménagères,...
- prendre en charge tous les travaux de réparations et d'entretien, à l'exception des gros travaux qui seront assurés par le propriétaire.

Pour la Banque Alimentaire, l'association s'engage à :

- valoriser le loyer annuel du bâtiment situé zone d'activités du Moulin le Blanc 8 rue André Ampère à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), loué par le Conseil départemental à la SCI Chemin Leblanc, dans son bilan financier, en tant que subvention en nature,
- assumer financièrement toutes les charges de fluide : eau, électricité, gaz, ordures ménagères,...
- rembourser la taxe foncière, montant négocié par le propriétaire dans le montant du loyer annuel réglé par le Département,
- prendre en charge tous les travaux de réparations et d'entretien, à l'exception des gros travaux qui seront assurés par le propriétaire.

Il est précisé que les deux associations sont exonérées du paiement d'un loyer, compte tenu du caractère social de leurs activités.

- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les associations suivantes :
 - la Banque Alimentaire, représentée par son Président, M. GT, et dont le siège est situé Zone Industrielle, Route Les Ayvelles à VILLERS-SEMEUSE (08000),
 - les Restos du Cœur, représentée par sa Présidente Mme ED, et dont le siège est situé Zone Industrielle, Route Les Ayvelles à VILLERS-SEMEUSE (08000).

**2016.04.67 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Camping de Bairon - Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS**

La Commission permanente :

- AUTORISE la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS à occuper le camping de Bairon ;
- AUTORISE le Président à signer avec la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités suivantes : l'occupation prendra effet à compter du 25 avril 2016 pour se terminer le 19 septembre 2016 et portera sur les parcelles cadastrées AE n° 84 et AE n° 86, soit une surface totale de 4ha 48a 11ca. Elle sera accordée à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt de maintenir un accueil touristique à Bairon. La commune de BAIRON ET SES ENVIRONS prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz et d'ordures ménagères ;
- PREND ACTE de la réflexion engagée pour la passation d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**2016.04.68 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER A CERTAINS ESPACES BOISES
APPARTENANT AU DEPARTEMENT**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les espaces boisés appartenant au Département et susceptibles de relever du régime forestier d'une surface d'environ 110 hectares sont situés sur le territoire des communes de Les Mazures, Douzy, Bazeilles ainsi que sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF Tournes/Auvillers-les-Forges (communes de Rimogne, Harcy, Le Châtelet-Sur-Sormonne, Tremblois-les-Rocroi, Sévigny la Forêt et Chilly) ;
- AUTORISE le Président à solliciter du Préfet un arrêté prononçant l'application du régime forestier aux parcelles boisées dont la liste et les plans figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2016.04.69 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES

La Commission permanente, dans le cadre de la mise à disposition du réseau de fibre optique de la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES au Conseil départemental :

- PREND ACTE que, compte tenu de la mise en place d'une solution de gestion électronique de documents (GED) pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le débit de la ligne informatique de la Maison de l'Autonomie, actuellement à 4 Méga, s'avère insuffisant pour la numérisation des documents papier et la gestion des documents au format électronique ;
- PREND ACTE qu'une étude technique et financière, conduite avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, en vue du raccordement de la Maison de l'Autonomie au réseau de fibre optique de la ville, permettrait de bénéficier d'un débit de 100 Méga et qu'à l'avenir, la fibre optique pourra également desservir un futur site du Conseil départemental situé au n° 43 de l'Avenue de Gaulle ;
- PREND ACTE que le montant des travaux sera à la charge du Groupement d'intérêt public "MDPH 08" et que le retour sur investissement de cette solution, par rapport à l'abonnement chez l'opérateur Orange (pour une ligne informatique à 10 Méga), est estimé à 3 ans ;
- PREND ACTE que le montant de la maintenance annuel restera à la charge du Conseil départemental ;
- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de fibres optiques au Conseil départemental des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, financée par le GIP "MDPH 08", figurant en annexe à la délibération, et toute modification et acte à intervenir se rapportant à ce dossier.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2016.04.70 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission permanente, au titre de l'action sociale en faveur du personnel :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement à :
 - l'Amicale du Personnel du Conseil départemental des Ardennes (APCDA)

- l'Association des Retraités de la Préfecture des Ardennes et des Services Annexes (ARPASA)
- AUTORISE le Président à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'APCDA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

2016.04.71 - VENTE PUBLIQUE MOBILIERE DES DOMAINES

Aliénation pour le compte du Département

La Commission permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre le matériel et les véhicules hors d'usage ou n'ayant aucune utilité de service désignés en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;
- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession ou destruction.

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016 - 84

Relatif à l'ouverture du multi-accueil « les Frimousses » à ROUVROY SUR AUDRY

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'ouverture présentée par Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache en date 17 février 2016 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 30 mars 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache est autorisée à ouvrir une structure multi-accueil dénommée « les Frimousses » située rue de Servion à ROUVROY SUR AUDRY, d'une capacité de 18 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00

- de 7h00 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 16h00

- 18 places
 - ✓ 17 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 16h00 à 17h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h15

- 4 places
 - ✓ 3 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Article 2 : La direction sera assurée par Madame Pauline FRICOTEAUX, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice spécialisée, de deux auxiliaires de puériculture et de deux agents titulaires du CAP Petite Enfance.

En cas d'absence de la responsable, la direction sera confiée à Madame Alice PLUMECOCQ, éducatrice spécialisée.

En l'absence de la directrice et de son adjointe, l'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardennes Thiérache devra embaucher un personnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente de l'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardennes Thiérache, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ainsi qu'à Monsieur le Maire de ROUVROY SUR AUDRY et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES le 1^{er} avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,


Paul GEOFFROY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2016-88

ARRETE N° 2016-165

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil Départemental

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETEMENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Président du Conseil Départemental des Ardennes et du Préfet des Ardennes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend treize membres permanents.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix délibérative** :

Au titre des représentants des autorités compétentes***Pour les représentants du département***

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président, ou son représentant.
- Madame Evelyne WELTER, Vice-présidente, ou son représentant.
- Madame Bérengère POLETTI, Vice présidente, ou son représentant
- Monsieur Paul GEOFFROY, Direction des solidarités, titulaire.
- Madame Lucie DEBOVE, Direction des solidarités, suppléante.

Pour les représentants des services de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant :
- Madame Julia CAPEL-DUNN, Sous-préfète de Sedan, ou son représentant.
- Monsieur Arthur TIRADO, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), titulaire.
- Monsieur Alain DELATOUR, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), suppléant.
- Madame Magali STASSE, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), titulaire.
- Madame Françoise VACCA, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), suppléante.

Au titre des représentants des usagers

Trois représentants d'associations participant au Plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PAHI) :

- Madame Sylvie DRON, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, titulaire.
- Madame Aurélie COCU, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, suppléante.
- Madame Martine GAGO DEFAIX, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Espérance, titulaire.
- Monsieur Yanick MANQUILLET, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Espérance, suppléant.
- Monsieur Jean-Luc COLIN, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'Ancre, titulaire.
- Monsieur Franck COLOMBERT, Service intégré d'accueil et d'orientation, suppléant.

Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

- Madame Hélène PIATKOWSKI, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, titulaire
- Monsieur Mathieu BLONDEAU, Centre d'Action Médico-sociale Précoce/Centre Médico-Psychopédagogique (CAMSP/CMPP), suppléant.
- Docteur Jean RANDRIAMBOLOLONA, Centre Hospitalier Bélaïr, titulaire
- Madame Céline PECHEUX, Centre Hospitalier Bélaïr, suppléant
- Monsieur Vincent BITTEL, Institut Médico-Educatif Boutancourt, titulaire.
- Monsieur Thierry ROBLIN, Institut Médico-Educatif Boutancourt, suppléant.

Article 3 : A cette composition, et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projet.

Article 4 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur des Solidarités et le représentant de la Préfecture des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 avril 2016

Le Président du Conseil Départemental



Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier TAINURIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2016-89

ARRETE N° 2016-166

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants, relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Président du Conseil départemental

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté n°2016-88 du Conseil départemental et n°2016-165 de la Préfecture du 8 avril 2016 portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil départemental

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants

Article 2 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets placée auprès du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental des Ardennes, fixée par arrêté du 8 avril 2016, est complétée par huit membres et leur suppléant avec **voix consultative** désignés spécialement pour siéger à cette commission concernant la création d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (deux membres)

- Monsieur Jérôme BUISSON, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), titulaire.
- Monsieur Thomas DUBOIS, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), suppléant.
- Madame Annie DEMISSY, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), titulaire.
- Monsieur Eric VAN DER SYPT, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), suppléant

Au titre des personnes qualifiées (deux membres)

- Monsieur Albert PORTALES, Domaine de compétences « addictologie », titulaire.
- Madame Catherine CHEZEL, Domaine de compétences « addictologie », suppléante.
- Madame Danièle BOUTARD, Domaine de compétences « personnes âgées », titulaire.
- Madame Bernadette HOJA, Domaine de compétences « personnes âgées » suppléante

Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres)

- Madame Marie-Astrid CHANZY, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire.
- Monsieur Jean Pascal RAOULT, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suppléant.

Au titre du personnel technique (un à quatre membres)

- Monsieur Jérôme GARDEUX, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Départemental des Ardennes, titulaire.
- Madame Sylvie ROY, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Départemental des Ardennes, suppléante.
- Madame Nathalie MERLET, Service Tarification et Contrôle, Conseil Départemental des Ardennes, titulaire.
- Madame Aurore BLAIN, Service Tarification et Contrôle, Conseil Départemental des Ardennes, suppléante.
- Madame Géraldine GOURBIN, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), titulaire.
- Madame Nathalie PARENT, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), suppléante.

Article 4 : Le mandat des membres désignés vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

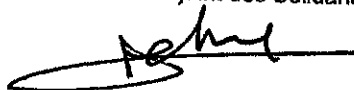
Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et le représentant de la Préfecture des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 08 AVR 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier TAINURIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 90

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « Don Bosco SAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	108 786,00 €
Produits	108 786,00 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1er avril 2016**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **32,97 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **108 786,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco SAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11/4/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par déléguation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 92

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ALLIANCE SERVICE ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 041 760,00 €
Produits	2 041 760,00 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **0,0 €**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **18,77 € HT soit 20,65 € TTC**
- Auxiliaires de vie sociale : **22,03 € HT soit 23,24 € TTC**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12/04/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
~~et par délégation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 93

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ADHAP SERVICES » A
RETHEL GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ADHAP SERVICE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de
l'établissement « ADHAP SERVICES » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 364 881,60 €
Produits	1 364 881,60 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3: Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **19,21 € soit 21,13 € TTC**
- Auxiliaires de vie sociale : **21,64 € soit 22,83 € TTC**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « ADHAP SERVICES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12/04/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016 - 94

Portant autorisation d'ouverture de quatre appartements pour l'accueil de Jeunes Majeurs au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 23 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) de quatre appartements externes situés :

- 13, rue Savart 1^{er} étage, 08000 Charleville-Mézières (1 place)
- 20/22, rue Kennedy appt 44, 08000 Charleville-Mézières (1 place)
- 15, boulevard Couronne champagne appt 13, 08000 Charleville-Mézières (2 places)
- 23, rue Gustave Gailly 1^{er} étage, 08090 Montcy-Notre-Dame (1 place)

Article 2 : La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 18 à 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 3 : Le service est autorisé à compter du 11 avril 2016 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

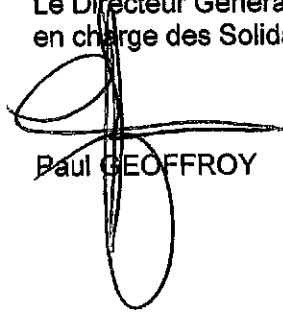
Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 avrⁱ 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned above the printed name.

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Ferroul. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'activité est déplacée à la Maison de la Petite Enfance, 1 rue de Warcq à CHARLEVILLE MEZIERES.

La structure accueille, du lundi au vendredi, 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 5 places
- de 8h30 à 17h15 : 10 places
- de 17h15 à 18h30 : 6 places

☞ la crèche est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An
 Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

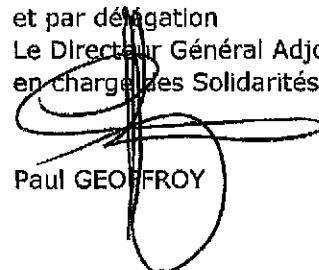
☞ les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle.

La direction de la crèche est assurée par Madame Monique LIMELETTE, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la crèche Ferroul est confiée à la directrice d'une structure gérée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 en charge des Solidarités,


 Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement de la crèche Gonzague à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Gonzague pouvant accueillir 50 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans, répartis comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h15 : 15 places
- de 8h15 à 17h00 : 50 places
- de 17h00 à 19h00 : 30 places

Les mercredis et vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h15 : 10 places
- de 8h15 à 17h00 : 30 places
- de 17h00 à 19h00 : 10 places

↳ la crèche est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An

Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche est assurée par Madame Catherine DEWIT, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de sept auxiliaires de puériculture et de quatre auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
relatif au fonctionnement de la « Crèche HARAR »
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la « crèche Harar », sise rue Harar à CHARLEVILLE MEZIERES, pouvant accueillir, depuis le 1^{er} septembre 2015, 24 enfants, âgés de moins de 3 ans.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 24 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Les mercredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 15 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Pendant les vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 15 places

↳ la crèche Harar est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An.
Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

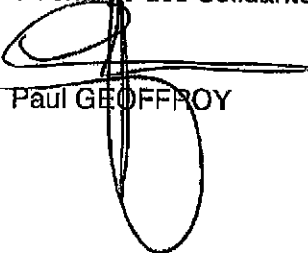
↳ les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche Harar est assurée par Madame DAMPERON Karine, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de six auxiliaires de puériculture et d'une auxiliaire de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à une directrice de crèche désignée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTALrelatif au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, pouvant accueillir, depuis le 1^{er} septembre 2015, 27 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 27 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Les mercredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h15 : 20 places
- de 17h15 à 18h30 : 7 places

Pendant les vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 13 places

↳ la Maison de la Petite Enfance est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An.

Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

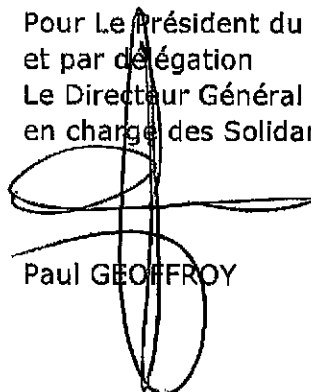
↳ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la Maison de la Petite Enfance est assurée par Madame Pascale PATIES, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de deux auxiliaires de soins et d'un agent social.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale des Services Départementaux
Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
relatif au fonctionnement du multi-accueil « crèche des Mésanges »
à CHARLEVILLE MEZIERES, pendant les travaux de la crèche FERROUL

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la commune de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil dénommé « crèche des Mésanges ».

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'activité de la structure est répartie sur deux lieux :

- Locaux de la « crèche des Mésanges », pouvant accueillir des enfants âgés de moins de 3 ans, en accueil régulier et occasionnel,
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, pouvant accueillir des enfants, âgés de moins de 3 ans, en accueil occasionnel.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h30 : 39 places
- de 17h30 à 19h00 : 12 places

Les mercredis hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 7 places
- de 8h30 à 17h30 : 25 places
- de 17h30 à 19h00 : 7 places

Pendant les vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 15 places
- de 8h30 à 17h00 : 30 places
- de 17h00 à 19h00 : 10 places

↳ les deux sites seront fermés trois semaines pendant l'été et entre Noël et Nouvel An. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

↳ Les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction du multi-accueil est assurée par Madame Sophie GOLLY, puéricultrice diplômée d'Etat.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de :

- Locaux de la « crèche des Mésanges » : une éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture et deux auxiliaires de soins
- Locaux périscolaires réhabilités rue des Capucines, une éducatrice de jeunes enfants et quatre auxiliaires de puériculture.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée aux deux éducatrices de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la mini-crèche Mialaret pouvant accueillir 19 enfants, âgés de 15 jours à 3 ans, répartis comme suit :

Du lundi au vendredi hors vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 8h30 : 10 places
- de 8h30 à 17h00 : 19 places
- de 17h00 à 18h30 : 10 places

Pendant les vacances d'automne, hiver et printemps, la capacité d'accueil est répartie comme suit :

- de 7h30 à 18h30 : 14 places

☞ La mini-crèche Mialaret est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An
Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

☞ Les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la mini-crèche est assurée par Madame Stéphanie HELLER-DELAPLACE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à l'éducatrice de jeunes enfants.

CHARLEVILLE MEZIERES le 15 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 107

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ADAPAH » A CHARLEVILLE-
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ADAPAH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « ADAPAH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	11 146 352,30 €
Produits	10 759 137,88 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-387 214,42 €**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **20,53 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **23,43 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « ADAPAH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 108

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE SAINT ANTOINE » A MONTHERME
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 902 058,14 €
	Section Dépendance	427 739,88€
Produits	Section Hébergement	2 002 058,14 €
	Section Dépendance	441 427,85 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de **-100 000,00 €**,
- Section Dépendance : Résultat de **-13 687,97 €**.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » est fixé à **63,00 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » est fixé à **80,97 €**.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	22,05 €
GIR 3-4	13,91 €
GIR 5-6	5,88 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **350 448,61 €**.

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » est fixé à **69,29 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	22,96 €
GIR 3-4	14,48 €
GIR 5-6	6,11 €

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 6.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 109

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
DE L'ETABLISSEMENT « LE LIEN » A ÉTREPIGNY GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « LE
LIEN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de
l'établissement « Le Lien » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	247 532,12 €
Produits	227 532,12 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **20 000 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **16,19 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **227 532,12 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Le Lien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités.


Lucie DEBOVE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 110

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ADMR » A CHARLEVILLE-
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FEDERATION ADMR DES ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « ADMR » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	10 413 018,27 €
Produits	10 561 318,49 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-148 300,22 €**.

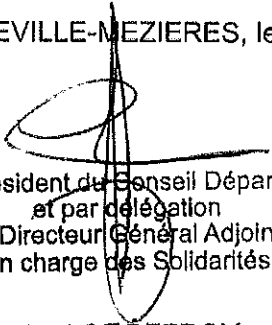
Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **20,31 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **23,73 €**
- TISF : **33,16 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ADMR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**


Pour le Président du Conseil Départemental.
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 11 1

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « EDPAMS FH » A BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EDPAMS FH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	677 368,87 €
Produits	660 688,87 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

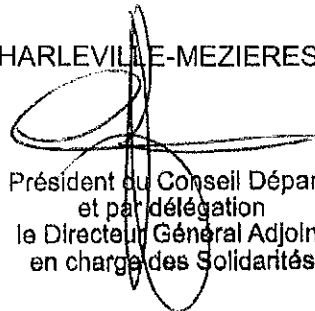
- Résultat de **16 680 €**.

Article 3 : Le prix de journée est fixé à : **103,36 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EDPAMS FH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 AVR. 2016



Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 112

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « EDPAMS FO » A BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EDPAMS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 823 114,72 €
Produits	2 823 114,72 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3: Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **170,95 €** et
- Semi-internat : **114,47 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EDPAMS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MÉZIERES, le **18 AVR. 2015**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 1 1 3

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « EDPAMS FAM » A BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EDPAMS FAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	982 763,79 €
Produits	916 676,06 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **66 087,73 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **134,97 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EDPAMS FAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 114

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « EDPAMS SAVS SAMSAH » A BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EDPAMS SAVS SAMSAH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	643 227,43 €
Produits	540 312,53 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **102 914,90 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **18,25 €**.

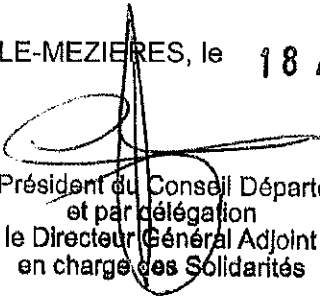
Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **540 312,53 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EDPAMS SAVS SAMSAH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**


Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 115

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD SOLFERINO » A CARIGNAN GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 645 849,20 €
	Section Dépendance	571 561,62€
Produits	Section Hébergement	2 645 849,20 €
	Section Dépendance	571 561,62 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **63,27 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **79,84 €**.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	18,66 €
GIR 3-4	12,15 €
GIR 5-6	5,09 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **431 781,12 €**.

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **69,59 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,40 €
GIR 3-4	12,64 €
GIR 5-6	5,29 €

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 6.

Article 11 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
~~et par déléation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 116

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LEON BRACONNIER » A REVIN GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	220 199,93 €
Produits	Section Dépendance	244 363,73 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de -24 163,80 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	17,21 €
GIR 3-4	10,94 €
GIR 5-6	4,65 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **146 999,71 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LEON BRACONNIER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 117

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD ST-BENOIT » A DONCHERY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 578 487,81 €
	Section Dépendance	481 179,50€
Produits	Section Hébergement	1 591 893,30 €
	Section Dépendance	481 179,50 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -13 405,49 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- **46,69 €** en régime commun,
- **51,28 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- **62,78 €** en régime commun,
- **67,38 €** en régime particulier.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,96 €
GIR 3-4	13,30 €
GIR 5-6	5,65 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **326 070,40 €**.

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 115

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « AAPH » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « AAPH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « AAPH » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	957 765,14 €
Produits	937 765,14 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **20 000 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **117,35 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AAPH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 AVR. 2016**

Pour le ~~Président du Conseil Départemental,~~
~~et par délégation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2016-119

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD NOUZONVILLE » A NOUZONVILLE GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 484 697,64 €
	Section Dépendance	963 557,17€
Produits	Section Hébergement	2 484 697,64 €
	Section Dépendance	963 557,17 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,35 €
GIR 3-4	14,80 €
GIR 5-6	6,27 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **668 958,97 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **51,19 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **71,27 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 120

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
DE L'ETABLISSEMENT « LA PASSERELLE » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « UGECAM »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des
charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de
l'établissement « LA PASSERELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	565 314,92 €
Produits	520 393,69 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **44 921,23 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **15,96 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **502 033,69 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « LA PASSERELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le ~~Directeur Général Adjoint~~
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-121

Modifiant l'arrêté n° 2016-59 du 10 mars 2016
Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
 VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
 VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
 VU la demande présentée par l'association Familles Rurales de Douzy en date du 8 avril 2016 ;
 VU l'avis du médecin départemental de PMI par intérim en date du 13 avril 2016 ;
 SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

I. PERIODE SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 15 à 7 h 30 : 1 place (du 18 avril au 8 juillet 2016)

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places

- * 3 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

9 h 00 à 13 h 00 : 21 places

- * 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

13 h 00 à 16 h 00 : 15 places

- * 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 12 places

- * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

II. LE MERCREDI en période scolaire :

7 h 15 à 7 h 30 : 1 place (du 18 avril au 8 juillet 2016)

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
 * 3 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

- 8 h 00 à 9 h 00 : 10 places
 * 9 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

- 9 h 00 à 12 h 00 : 16 places
 * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

- 12 h 00 à 16 h 00 : 12 places
 * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

- 16 h 00 à 17 h 00 : 10 places
 * 9 places en accueil polyvalent dont
 * 1 place d'urgence

- 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places
 * 7 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

III. PERIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de :

7 h 15 à 7 h 30 : 1 place (du 18 avril au 8 juillet 2016)

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places
 * 10 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places
 * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places
 * 10 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places
 * 4 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'un éducateur de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, Madame Aurélie PONSARDIN, éducatrice de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 19 avril 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités


Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 122

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES HARAS » A SIGNY L ABBAYE GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FAMILISANTE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	424 953,36 €
Produits	Section Dépendance	431 833,88 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -6 880,52 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,06 €
GIR 3-4	14,34 €
GIR 5-6	4,37 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **293 272,80 €**.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	14,71 €
GIR 3-4	10,02 €
GIR 5-6	3,05 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LES HARAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
~~et par délégation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 123

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD FUMAY » A FUMAY GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD FUMAY »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 704 678,24 €
	Section Dépendance	548 184,20€
Produits	Section Hébergement	1 716 061,87 €
	Section Dépendance	548 184,20 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -11 383,65 €,

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,62 €
GIR 3-4	15,10 €
GIR 5-6	6,36 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **371 852,94 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FUMAY » est fixé à **54,83 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FUMAY » est fixé à **74,80 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 129

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LINARD » A ST GERMAINMONT GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD LINARD »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LINARD » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 344 051,65 €
	Section Dépendance	444 479,26 €
Produits	Section Hébergement	1 334 637,67 €
	Section Dépendance	444 479,26 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 9 413,98 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LINARD » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	23,55 €
GIR 3-4	15,10 €
GIR 5-6	6,92 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **177 523,31 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **53,43 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **71,32 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LINARD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
 et par délégation
 Pour le Directeur Général Adjoint
 en charge des Solidarités
 le Directeur Général Adjoint
 en charge des Solidarités
Paul GEOFFROY
Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 136

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO RAJM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « Don Bosco RAJM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	207 680,29 €
Produits	207 680,29 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **43,82 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **207 492,29 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco RAJM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 137

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAF » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « Don Bosco SAF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	167 967,12 €
Produits	167 967,12 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **504,27 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **167 779,12 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco SAF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
~~et par délégation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- *A38*

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES VIGNES » A CHATEAU PORCIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 932 051,36 €
	Section Dépendance	588 044,76 €
Produits	Section Hébergement	1 932 051,36 €
	Section Dépendance	588 044,76 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **53,28 €**.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **71,30 €**.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,85 €
GIR 3-4	14,20 €
GIR 5-6	6,35 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **352 301,32 €**.

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **58,60 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,93 €
GIR 3-4	14,77 €
GIR 5-6	6,61 €

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, et 6.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-139

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE PATRICE GROFF » A CHARLEVILLE
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	407 622,14€
Produits	Section Dépendance	438 812,06 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -31 189,32 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,51 €
GIR 3-4	12,38 €
GIR 5-6	5,24 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **18 682,96 €**.

Article 4 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,29 €
GIR 3-4	12,88 €
GIR 5-6	5,45 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2016

Pour le ~~Président du Conseil Départemental,~~
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 140

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » A VILLERS
SEMEUSE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	266 048,82 €
Produits	Section Dépendance	266 048,82 €

.....

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,07 €
GIR 3-4	13,37 €
GIR 5-6	5,67 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **168 448,62 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD DOCTEUR L'HOSTE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 141

FIXANT LA DOTATION 2016 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
DE L'ETABLISSEMENT « SAVS SAMSAH LIANT » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « GROUPEMENT COOPERATIF LIANT »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	355 734,00 €
Produits	350 463,97 €

.../...

Article 2 : La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **5 270,03 €**.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à : **19,89 €**.

Article 4 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **348 174,97 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités
Paul GEOFFROY

COSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 142

FIXANT LA DOTATION 2016
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE
HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « CPEF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	65 730,08 €
Produits	65 730,08 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **61 730,08 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2016

Pour le ~~Président du Conseil Départemental,~~
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-143

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD FLAMANVILLE » A BAZEILLES GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD FLAMANVILLE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	920 421,80 €
	Section Dépendance	269 651,72€
Produits	Section Hébergement	917 829,40 €
	Section Dépendance	269 651,72 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 2 592,4 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,80 €
GIR 3-4	13,21 €
GIR 5-6	5,59 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **186 477,32 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **60,35 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **78,40 €**,

Article 6 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEGFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-144

FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2016 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « DOMICILE ACTION 08 » A
CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « DOMICILE ACTION 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 697 564,02 €
Produits	2 697 564,02 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**.

Article 3 : Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile sont fixés à :

- Aides et employés à domicile: **20,29 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **23,18 €**
- TISF : **38,38 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-145

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD PORTE DE FRANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 276 795,09 €
	Section Dépendance	386 820,87€
Produits	Section Hébergement	1 263 795,09 €
	Section Dépendance	386 820,87 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 13 000 €,

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	24,00 €
GIR 3-4	15,23 €
GIR 5-6	6,47 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **246 079,23 €**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **54,71 €**,

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **76,73 €**,

Article 6 : Pour les résidents handicapés, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **62,37 €**,

Article 7 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-116

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE 2016-139

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté 2016-139 en date du 26 avril 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	407 622,14€
Produits	Section Dépendance	438 812,06 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -31 189,32 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	19,51 €
GIR 3-4	12,38 €
GIR 5-6	5,24 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **224 195,51 €**.

Article 4 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,29 €
GIR 3-4	12,88 €
GIR 5-6	5,45 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE PATRICE GROFF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général-Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES**

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2016-147

ARRETE N° 2016-213

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES**

**LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES**

**Portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets
concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté n°2015-304 (Département) et n°2015-436 (Etat) portant avis d'appel à projets pour la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries,

VU l'arrêté n°2016-88 (Département) et n°2016-165 (Etat) portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-89 (Département) et n° 2016-166 (Etat) fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création

d'une structure d'accueil de fratries type village d'enfants, relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Président du Conseil départemental,

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La Commission concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries, relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département, qui s'est réunie les 11 et 14 avril 2016, a rendu son avis sous la forme d'un classement.

La liste des projets vaut donc avis de la Commission.

Article 2 :

L'avis de la Commission de sélection est consultatif. La décision d'autorisation de création du service relève de l'autorité conjointe Etat/Département.

Article 3 :

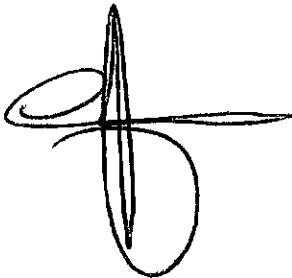
L'avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projets du 14 avril 2016 est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint chargé Solidarités et le représentant de la Préfecture des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 AVR 2016

Le Président du Conseil départemental,



Le Préfet des Ardennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier TAINTURIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

Annexe à l'arrêté n° 2016-147 (Département) et n° 2016-213 (Etat)
du 27 avril 2016

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries

La Commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département, réunie le lundi 11 avril et le jeudi 14 avril 2016, a établi le classement des dossiers concernant l'avis d'appel à projets n°2015-304 (Département) et n°2015-436 (Etat) portant sur la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries

Cinq dossiers ont été réceptionnés.

Un dossier a été rejeté pour incomplétude.

Pour les quatre dossiers présentés, la Commission de sélection d'appel à projets a établi, à la majorité des membres ayant voix délibératives, le classement suivant :

N°1 - Le projet déposé par le Groupement d'Associations pour la Protection de l'Enfance et de la Famille (GAPEF)

N°2 - Le projet déposé par l'association SOS Villages d'Enfants

N°3 - Le projet déposé par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

N°4 - Le projet présenté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne (ADPEP 51)

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Préfet des Ardennes et le Président du Conseil départemental.

L'avis de la Commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 Mars 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités


Paul GEOFFROY

Le Préfet des Ardennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier TAINTURIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-148

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE LE PRE DU SART » A CHARLEVILLE
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « RESIDENCE LE PRE DU SART »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	371 970,55€
Produits	Section Dépendance	380 173,30 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de -8 202,75 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	21,45 €
GIR 3-4	13,62 €
GIR 5-6	5,78 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **249 791,65 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE LE PRE DU SART » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRÊTE N° 2016-149.

ARRÊTE N° 2016-214

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES**

**LE PRÉFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES**

**Portant autorisation de création d'un village d'enfants
permettant l'accueil de fratries au sein du GAPEF**

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et suivants, R 313-1 et suivants et D 313-11 et suivants,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU la Circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'Arrêté n°2015-304 (Département) et n°2015-436 (Etat) portant avis d'appel à projets pour la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries,

VU l'Arrêté n°2016-88 (Département) et n°2016-165 (Etat) du 8 avril 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil Départemental,

VU l'Arrêté n°2016-89 (Département) et n° 2016-166 (Etat) fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries,

VU l'Arrêté n°2016-147 (Département) et n°2016-213 (Etat) portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un village d'enfants permettant l'accueil de fratries,

CONSIDERANT le projet d'établissement « le chêne vert » du Groupement d'Associations pour la Protection de l'Enfance et de la Famille,

CONSIDERANT le schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2016,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETEMENT

Article 1 : Le Groupement d'Associations pour la Protection de l'Enfance et de la Famille est autorisé à créer un village d'enfants permettant l'accueil de fratries.

Article 2 : Le Village d'enfants est autorisé pour la prise en charge de mineurs garçons et filles âgés entre 3 et 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire.

L'établissement pourra également accueillir des jeunes majeurs âgés entre 18 et 21 ans dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service Politique Sociale Protection de l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 3 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} mai 2016. Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité effectuée par les services du Conseil départemental des Ardennes et de l'Etat telle que prévue par l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : En application de l'article R 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Départemental des Ardennes,

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 9 : La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et la Directrice Générale du Groupement d'Associations Pour la Protection de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 AVR 2016

Le Président du Conseil départemental,

Le Préfet des Ardennes,

Benoit BLURÉ
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 et par délégation
 le Directeur Général Adjoint
 en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,

Olivier TAINFURIER

372

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 154

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD DUCALE » A VILLERS SEMEUSE GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « RESIDALYA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	397 586,14 €
Produits	Section Dépendance	405 871,07 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Dépendance : Résultat de -8 284,93 €.

Article 3 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	22,73 €
GIR 3-4	14,66 €
GIR 5-6	6,03 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **220 204,26 €**.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	15,91 €
GIR 3-4	10,26 €
GIR 5-6	4,22 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD DUCALE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

29 AVR. 2016

Paul GEOFFROY

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

TARIFICATION ET CONTROLE

ARRETE N°2016 - *165*

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2016
AINSI QUE LE MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISEES
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant
relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale
aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée 2016 ainsi que les montants des dotations globalisées de la
Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont arrêtés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
Urgence Petite Enfance, Enfance, Adolescence	3 325 566,77 €	130,47 €
Insertion Mères Enfants	198 137,36 €	36,62 €
Insertion jeunes majeurs	132 091,57 €	
SAAD	483 611,72 €	42,02 €
MIE/Semi autonomie	601 170,94 €	31,08 €
MECS	1 442 953,64 €	139,64 €

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée prennent effet à compter du **1^{er} mai 2016**.

Article 3 : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation par versement trimestriel.

Article 4 : Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 2 seront facturés au Conseil Général auquel l'enfant est confié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- /

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD CCAS » A CHARLEVILLE MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CCAS CHARLEVILLE-MEZIERES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD CCAS » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 255 509,79 €
	Section Dépendance	605 702,33 €
Produits	Section Hébergement	2 238 309,02 €
	Section Dépendance	671 683,43 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 17 200,77 €,
- Section Dépendance : Résultat de -65 981,10 €.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

- **53,62 €** en régime commun et pour les petites chambres,
- **60,52 €** en régime particulier.

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

- **74,31 €** en régime commun et pour les petites chambres,
- **81,21 €** en régime particulier.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	30,67 €
GIR 3-4	19,33 €
GIR 5-6	8,28 €

Article 6 : Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » est fixé à **65,53 €**.

Article 7 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	30,78 €
GIR 3-4	19,53 €
GIR 5-6	8,41 €

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **396 153,69 €**.

Article 8 : Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » est fixé à **42,14 €**.

.../...

Article 9 : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD CCAS » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	20,72 €
GIR 3-4	13,15 €
GIR 5-6	5,66 €

Article 10 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 6 et 8.

Article 11 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD CCAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 157

MODIFIANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté initial N°2016-3 en date du 6 janvier 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « DON BOSCO » sont modifiées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 650 283,29 €
Produits	2 821 478,44 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 juin 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-171 195,15 €**.

Article 3: Le prix de journée est porté à : **175,46 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation

le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GÉOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 158

FIXANT LA DOTATION 2016
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF CHARLEVILLE MEZIERES » A CHARLEVILLE MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	145 298,00 €
Produits	145 298,00 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3: La dotation est fixée à : **99 880 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER MANCHESTER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 . 086

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 315

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+000 AU P.R. 6+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY ET
CAUROY.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 mars 2016 émanant du Chef du Territoire Routier Sud Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement d'accotements sur la Route Départementale n° 315.

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 11 avril 2016 à 7h00 au vendredi 22 avril 2016 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 315 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+000 au P.R. 6+000.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 15 de La Neuville en Tourne à Fuy à Hauviné ;
- La RD 980 de Hauviné à Cauroy ;

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes .

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy, Hauviné et Cauroy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Cauroy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 AVR. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITÉS**Prolongation de délai de l'arrêté N°2016-034**

Arrêté n° 2016-087

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 964

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 1+813 AU P.R. 7+350
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,
(HORS AGGLOMÉRATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 Janvier 2016 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- Considérant que la réalisation des travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la RD 964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2016-034, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON hors agglomération, jusqu'au vendredi 08 avril 2016 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 15 avril 2016 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 964 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les transports scolaires (en fonction des possibilités laissées par le chantier) et les usagers désirant accéder à MAIRY et AMBLIMONT qui pourront circuler en fonction de l'avancement du chantier soit par Mouzon, soit par Douzy.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+813 au P.R. 7+350.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 8043 de la RD 964 à la RD 19,
- la RD 19 de la RD 8043 à la RD 964,
- et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires des communes de DOUZY et AMBLIMONT et de Messieurs les Maires des communes de MAIRY et MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- Mme le Maire de la commune de DOUZY,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de CARIGNAN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 .. 091

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 989
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 18+395 AU P.R. 25+680
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 8 avril 2016 émanant de M. Olivier MAGI représentant l'entreprise CAPECOM.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 989,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016.

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 989

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 18+395 au P.R. 25+680

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERMÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,



M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-095

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 36
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 26 +300 AU P.R. 26 +500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLAIGNES-HAVYS
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1066 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. BOURRIER pour le compte de l'entreprise LORBAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation d'une conduite de gaz le long de la Route Départementale n° 36,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de FLAIGNE-HAVYS, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016

La circulation pourra être rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 si les travaux le permettent.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 36

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 26 +300 au P.R. 26 +500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de FLAIGNES - HAVYS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FLAIGNES -HAVYS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Organisation et Méthode


Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 096

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 946
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 59+300 AU P.R. 59+600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOUZIERS(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 5 Avril 2016 (par mail) de M. François BELLICOURT pour le compte du bureau d'études-HENIN-BEAUMONT 141 Bd Edouard Branly 62110 HENIN-BEAUMONT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose de radar sur la RD946

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VOUZIERS, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 13 avril 2016 à partir de 10h00 au vendredi 15 avril 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 946

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R 59+300 au P.R. 59+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de VOUZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VOUZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Organisation et Méthode

M GRASMUCK


Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-097

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 31 +000 AU P.R. 33 +000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. BITAM pour le compte de l'entreprise VIGILEC 08500 Les Mazures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de fouilles de tirage de câbles le long de la Route Départementale n° 31,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016

La circulation pourra être rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 si les travaux le permettent.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 31 +000 au P.R. 33 +000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Organisation et Méthode


Quentin NOAILLON

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-098

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 19+600 AU P.R. 19+770
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SACHY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 12 Avril 2016 (par mail) de M. ALI BITAM pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC – ZONE ARTSANALE BELLEVUE 08500 LES MAZURES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseaux le long de la Route Départementale n° 8043,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SACHY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 18 Avril 2016 au Vendredi 29 avril 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que le samedi et dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8043

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 19+600 au P.R. 19+770

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SACHY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SACHY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 AVR. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Organisation et Méthode

M GRASMUCK


 Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2016-070**

Arrêté n° 2016-099

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°2
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 3+693 AU P.R. 5+008
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES et REMILLY LES
POTHEES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n° 2016-070 du 22 Mars 2016,
- Vu la demande par mail en date du 21 mars 2016 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de rétablissement définitif de la RD2 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2016-070, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et REMILLY LES POTHEES, hors agglomération jusqu'au lundi 18 avril 2016 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Mercredi 27 Avril 2016 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°2 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+693 au P.R. 5+008.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD2 de la RD40 à la RD9A,
- la RD9A de la RD2 à la RD9,
- la RD9 de la RD9A à la RD2,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HAM LES MOINES et Monsieur le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAM LES MOINES,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, HAUDRECY et SAINT MARCEL.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 100

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 27
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 30 +003 AU P.R. 30 +703
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAUNOIS SUR VENCE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY - SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 35,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 25 avril 2016 à 8h00 au vendredi 20 Mai 2016 à 17h00

Article 2

La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles sur la Route Départementale N° 27 par piquets manuels K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 30 +003 au P.R 30 +703

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2016-014**

Arrêté n° 2016-101

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 14+927 AU P.R. 17+333
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES HAUTES RIVIERES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n° 2016-014 du 14 janvier 2016,
- Vu la demande en date du 12 janvier 2016 (par mail) de M. BIGIARINI, maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES (Les travaux seront réalisés par l'entreprise Abeilles Forêts Services),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'élagage le long de la Route Départementale n°13,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2016-014, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune des HAUTES RIVIERES, hors agglomération jusqu'au Samedi 23 Avril 2016 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Samedi 3 Septembre 2016 à 18h00.

Les travaux se feront uniquement les samedis de 7h00 à 18h00.

Suivant les conditions climatiques, il est possible que les travaux soient suspendus certains samedis.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 13.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 14+927 au P.R. 17+333

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-102

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1B

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+120
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ANCHAMPS
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant l'inspection détaillée du pont au-dessus de la Meuse sur la Route Départementale n°1B,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Anchamps, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le Mercredi 04 mai de 13h30 à 16h30

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 1B hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+000 au P.R. 0+120

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 1 du carrefour RD 1B de Anchamps au carrefour RD 988 de REVIN ;
- La RD 988 du carrefour RD 1 de REVIN au carrefour avec la voie communale dite route d'Anchamps ;

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier NORD ARDENNES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier NORD ARDENNES. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Anchamps, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Anchamps,

sont chargés chacun en l'ace qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- M. le Maire des communes de Revin.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 103

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 3+800 AU P.R. 4+300
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEUIL
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par courrier) de Mme ETIENNE Cathy pour le compte de l'entreprise SCEE-Rue de Verdun-Z.I.de Pargny-08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau HTA,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SEUIL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 18 avril 2016 à partir de 9h00 au vendredi 20 mai 2016.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 51.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+800 au P.R. 4+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SEUIL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SEUIL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-104

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 DU PR 1+282 AU PR 2+150
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51 DU PR 0+000 AU PR 2+000
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTLAURENT (RD 45)
ET SEUIL (RD 51)
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2016 (par mail) de Mr Vincent MICHAUT représentant la société Global Ecopower 75 rue Denis PAPIN 13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex,
- Considérant qu'il convient d'instaurer, pour assurer la sécurité des usagers, une limitation de vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords des accès au parc éolien sur les routes départementales n°45 et 51,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de MONTLAURENT et SEUIL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 20 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016.

Article 2

La vitesse pour tous les véhicules sera limitée à 30 Km/h, abaissée par paliers de 20 Km/h, sur les Routes Départementales N° 45 et 51 et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones concernées.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- RD45 du P.R. 1+282 au P.R. 2+150
- RD51 du P.R. 0+000 au P.R. 2+000

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MONTLAURENT et SEUIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTLAURENT,
- M. le Maire de la commune de SEUIL

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-105

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 34 +633 AU P.R. 35 +333
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEL-SAINT-REMY
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY - SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 35,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VIEL-SAINT-REMY hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mardi 17 Mai 2016 à 8h00 au vendredi 17 Juin 2016 à 17h00

Article 2

La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles de la Route Départementale N° 35 par piquets manuels K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 34 +633 au P.R 35 +333

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 106

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 23 +461 AU P.R. 24 +161
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAISSAULT
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY - SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 3,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de FAISSAULT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mardi 24 Mai 2016 à 8h00 au vendredi 24 Juin 2016 à 17h00

Article 2

La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles sur la Route Départementale N° 3 par piquets manuels K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 23 +461 au P.R 24 +161

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de FAISSAULT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FAISSAULT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-126

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 21 +930 AU P.R. 22+300
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ARREUX
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 19 avril 2016 (par mail) de M. PEROT pour le compte de l'entreprise EUROVIA,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réparations de la Route Départementale n° 22,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ARREUX, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du vendredi 22 avril 2016 à 14h00 au vendredi 29 avril 2016 à 18h00

La circulation pourra être rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que le samedi et le dimanche, si les travaux le permettent.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 22

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 21 +930 au P.R. 22 +300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de ARREUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 Août 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-125

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4
REGLEMENTATIONS DE CIRCULATION
DU P.R. 14+420 AU P.R. 15+234
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY-AILLICOURT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie verte, de réglementer la circulation sur une partie de la Route Départementale n°4,

ARRETE

Article 1

Les diverses réglementations de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous entreront en vigueur à compter de la pose des différents panneaux de signalisation les indiquant aux usagers.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la Route Départementale N° 4 du P.R. 14+950 au P.R. 14+990 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens REMILLY-AILLICOURT vers DOUZY ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens DOUZY vers REMILLY-AILLICOURT qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Article 3

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la Route Départementale N° 4 du P.R. 14+770 au P.R. 14+830 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens DOUZY vers REMILLY-AILLICOURT ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens REMILLY-AILLICOURT vers DOUZY qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Article 4

La vitesse sera également limitée pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°4 de la manière suivante :

. dans le sens REMILLY-AILLICOURT vers DOUZY :

- du P.R. 15+234 au P.R. 15+130, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50km/h ;
- du P.R. 15+130 au P.R. 14+720, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

. dans le sens DOUZY vers REMILLY-AILLICOURT :

- du P.R. 14+520 au P.R. 14+620, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 70km/h ;
- du P.R. 14+620 au P.R. 14+720, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 50km/h ;
- du P.R. 14+720 au P.R. 15+234, la circulation pour tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 5

Dans le sens DOUZY vers REMILLY-AILLICOURT, les dépassements seront interdits du P.R. 14+420 au P.R. 15+234.

Article 6

La fourniture, la mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Conseil Départemental des Ardennes - Territoire Routier Est Ardennes.

Article 7

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Est Ardennes. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY-AILLICOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 8

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 9

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY-AILLICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 AWP 2016
 Pour le Président du Conseil Départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-130

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R 17+500 AU P.R 17+850
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG FIDELE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 Avril 2016 (par Mail) de M. JACQUES pour le compte de l'entreprise E.L.L. de VERDUN (55),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de dépose de supports béton EDF en bord de la Route Départementale N°31,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG FIDELE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Jeudi 28 Avril 2016 au Vendredi 13 Mai 2016 inclus.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N°31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+500 au P.R 17+850

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

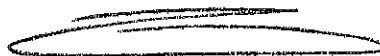
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOURG FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 Avril 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-131

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 1 + 530 AU P.R. 2 + 600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 avril 2016 (par mail) de M. ROUX représentant la société ROGER MARTIN, Agence Grands Travaux sise 4, Avenue Jean Bertin – BP 77971 – 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les essais à mener sur les enrobés de la RD 39 rétablie dans le cadre des travaux de construction de l'Autoroute A 304,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet sur une journée au cours de la semaine du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 39

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 530 au P.R. 2 + 600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *25 avril 2016*
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-132

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 926

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU PR 18+640 AU PR 18+840
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HERPY L'ARLESIENNE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande par mail en date du 21 janvier 2016 émanant de M. Brimboeuf, représentant l'entreprise SCEE – Zone de Pargny - 08300 RETHEL,
- Considérant que les travaux d'enfouissement de ligne HTA nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 926,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Herpy-l'Arlésienne, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 2 mai 2016 à 8 h 00 au mardi 31 mai 2016 à 17 h 00.

La circulation sera rendu possible après 17 h et jusqu'à 7 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 18+640 au PR 18+840.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HERPY L'ARLESIENNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HERPY L'ARLESIENNE,


sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *25 Aout 2016*
Pour le Président du Conseil Départemental
des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

ALTFREPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 133

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 42 + 075 AU P.R. 42 + 180
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POIX-TERRON
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 22 avril 2016 (par mail) de M. MAUREL représentant la Direction Interrégionale des Routes Nord sise Avenue Léon Bourgeois à 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et du CEREMA (Laboratoire de St Quentin) de réglementer la circulation pendant les travaux d'inspection du vladuc de Poix-Terron au droit de l'autoroute A 304 sur la RD 35,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de POIX TERRON, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016

La circulation sera rendue normale après 18h00 et jusqu'à 8h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 35

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 42 + 075 au P.R. 42 + 180

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de POIX TERRON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de POIX TERRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 Avri^l 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 134

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 4+770 AU P.R. 5+170
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY LES POTHEES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 26 avril 2016 émanant de M. Pierre MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A304 le long de la Route Départementale n° 2,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 27 avril 2016 au vendredi 28 octobre 2016.

La circulation sera rendue possible après 18h30 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

Afin que les camions sortent du chantier en toute sécurité sur la Route Départementale N°2, la circulation est interdite par intermittence le temps de micro-coupures de quelques minutes par piquets manuels K10 pour tous les véhicules,

La circulation sur la RD 2 sera libre en permanence, sauf quand un véhicule sortira du chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4+770 au P.R. 5+170

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 Août 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-135

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 989
INTERDICTION DE LA CIRCULATION
du PR 8+049 au PR 15+894
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMOUZY, BOGNY SUR MEUSE,
SECHEVAL, MONTCORNET, DEVILLE et MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de M. GOURIOU, Directeur de cabinet de la Préfecture des Ardennes, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'équipe de tournage, de réglementer la circulation pendant la réalisation d'un clip sécurité routière sur une partie de la Route Départementale n° 989,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DAMOUZY, BOGNY SUR MEUSE, SECHEVAL, MONTCORNET, DEVILLE et MONTHERME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 28 Avril 2016 de 8h30 à 11h30.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules, sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale N° 989 de la manière suivante :

- du carrefour avec la RD22 à l'entrée d'agglomération de Monthermé, soit du PR 8+049 au PR 15+894.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 88 de la RD 989 à la RD 140,
- la RD 140 de la RD 88 à la RD 31,
- la RD 31 de la RD 140 à la RD 1,
- la RD 1 de la RD 31 à la RD 989,
- et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, ainsi que ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et Messieurs les Maires des communes de BOGNY SUR MEUSE, SECHEVAL, MONTCORNET, DEVILLE et MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Mme le Maire de la commune de DAMOUZY
 - MM. les Maires des communes de BOGNY SUR MEUSE, SECHEVAL, MONTCORNET, DEVILLE et MONTHERME,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 Avril 2016
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier.

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° 2016-150

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 43 + 129 AU P.R. 43 + 430
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
(HORS AGGLOMÉRATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 26 avril 2016 (par mail) de Mme Etienne représentant la Société SCEE sise rue de Verdun – ZI de Pargny à 08 300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise SCEE durant les travaux d'enfouissement du réseau ERDF le long de RD 19 dite route de Noirval,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 02 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016

La circulation sera rendue normale après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 19

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 43 +129 au P.R. 43+ 430

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

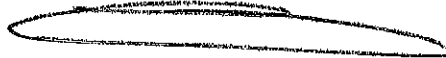
- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-151

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 28+850 AU P.R. 28+950
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECHEVAL
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 26 avril 2016 émanant de M.CASAGRANDE représentant l'entreprise BOUILLARD et CASAGRANDE de FAISSAULT 08,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 31,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DEVILLE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 02 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016.

La circulation sera rendue normale après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+850 au P.R. 28+950

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de DEVILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DEVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2016
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-152

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 39 +563 AU P.R. 39+873
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE INAUMONT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de reprofilage de chaussée sur la RD3,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de INAUMONT, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mardi 17 mai 2016 à 8h00 au vendredi 17 juin 2016 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 3 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R 39+563 au P.R. 39+873

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 946 du carrefour RD 3 de Ecly au carrefour RD 946 - RD10;
- La RD 10 du carrefour RD 946 au carrefour RD 3 de Sery ;
- La RD3 du carrefour RD 10 de Ecly

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Inaumont, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. Le Maire de la commune de Inaumont,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Ecly, Sorbon, Arnicourt et Sery

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2016
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 153

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 27
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 7+626 AU P.R. 9+250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AOUSTE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 25 Avril 2016 (par mail) de M. Dominique DEMOGEOT pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC - Agence STT 2085, route de Paris F-54200 ÉCROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose d'une fibre optique le long de la Route Départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de AOUSTE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 10 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016.

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 27

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 7+626 au P.R. 9+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de AOUSTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de AOUSTE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-159

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU P.R. 1+200 AU P.R. 1+537
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de limiter la vitesse sur une partie de la Route Départementale n°39,

ARRETE

Article 1

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 39.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens de circulation WARCQ vers FAGNON, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WARCQ :

- du P.R. 1+200 au PR 1+537 (carrefour avec la RD139)

Cette réglementation sera signalée par panneau B14 (70) et entrera en vigueur à compter de la pose de celui-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront assurés par la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités – Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 Avril 2016
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-160

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU P.R. 1+760 AU P.R. 2+630
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUZY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la mairie de MAIRY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de limiter la vitesse sur une partie de la Route Départementale n°964,

ARRETE

Article 1

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 964.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUZY:

- du P.R. 1+760 au PR 2+630

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et entrera en vigueur à compter de la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairies par les soins de Madame le maire de la commune de DOUZY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront assurés par la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités – Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Est Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de DOUZY,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *29 Avril 2016*
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

DIRECTION DU PATRIMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE

Service des opérations Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2016-85**PORTANT CONSIGNATION DE L'INDEMNITE DUE A LAUNOIS HUGUES, LAUNOIS GILLES
ET LAUNOIS XAVIER SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNES LE
LONG DE LA MEUSE ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET MOUZON**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le Jugement rendu le 28 janvier 2016 par Mr le Juge de l'Expropriation du Département des Ardennes fixant à 512,40 euros le montant des indemnités à payer aux Consorts LAUNOIS se répartissant de la manière suivante :

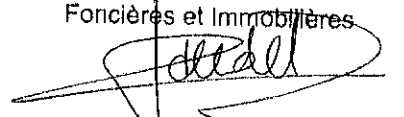
- 170,80 € à Mr LAUNOIS Hugues, propriétaire,
- 170,80 € à Mr LAUNOIS Gilles, propriétaire,
- 170,80 € à Mr LAUNOIS Xavier, propriétaire,

Vu l'impossibilité de verser la somme à Messieurs LAUNOIS Hugues et Gilles du fait de la non transmission de leur RIB.

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE**Article 1er** : La somme de TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES (341,60€ soit 170,80 € X 2), représentant le montant total de l'indemnité d'expropriation due à Messieurs LAUNOIS Hugues et Gilles, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.**Article 2** : le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Messieurs LAUNOIS Hugues et Gilles accompagnée de l'avis de consignation.

Fait à Charleville-Mézières, le

05 AVR. 2016Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
le Chef du Service des Opérations Foncières et Immobilières **Benoît HURÉ**
Laurence GAUDET LHUILLIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines**

ARRETE N°425

**Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des
Conditions de Travail au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 83-844 du 23 septembre 1983 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU le décret n° 85-946 du 16 août 1985 modifiant le code du travail et relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique et dans les syndicats interhospitaliers ;

VU le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

ARRETÉ :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n°1507 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

Représentant de la Collectivité :

Représentant titulaire :

- Mme Maud BUGUET

Représentant suppléant :

- Mme Françoise BIHAY

Représentants du personnel

Représentants titulaires :

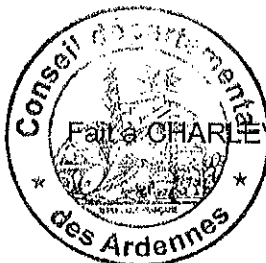
- M. Maxime BIVROY
- M. David RAVIGNEAUX
- M. Vincent DANIEL

Représentants suppléants :

- M. Hassan AIT ELBAZ
- Mme Ségolène REGUIDCE
- Mme Sandrine FLECHEUX

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

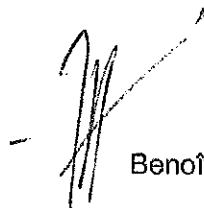


Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le vendredi 18 mars 2016.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,


Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines**

ARRETE N°426

Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la démission de Monsieur Michel MASURE en date du 16 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n°833 du 13 février 2015 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET
- M. Bruno LEVASSEUR
- M. Francis LAFFORET
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Muriel ARSANTO

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

- M. Kévin GENGOUX
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- Mme Muriel DOUCHET
- Monsieur Gérald MASSON
- Mme Valérie DELCOMBEL
- M. Michel SABATIER
- Mme Priscilla RABIER
- Mme Lydie GUNTHER

Représentants suppléants :

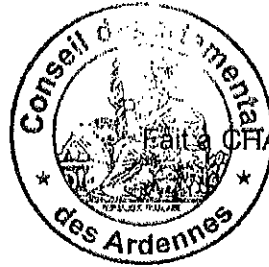
- M. Pierre CORDIER
- M. Paul GEOFFROY
- M. Thierry ROBERT
- Mme Laetitia SAUREL
- M. Mickaël GRASMUCK
- Mme Stéphanie ROTA
- Mme Elodie VICONTE
- Mme Charlyne FONGARNAND

Représentants suppléants :

- M. Yves VIOT
- M. Francis DEGEIMBRE
- Mme Sandrine VISSE
- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Mme Marie-Anne LARZILLIERE
- Mme Marielle MORETTE
- Mme Sandrine MABILLE
- Mme Anne-Marie LAFONT

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le lundi 21 mars 2016.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît HURÉ".

Benoît HURÉ

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**



N° 2016-126

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Vu l'organisation des manifestations suivantes :

- les 4 et 5 juin 2016 : Trophée du Cœur de l'Europe du Club de Voile (du samedi de 13 h 30 à 19 h et le dimanche de 9 h à 16 h)
- les 11 et 12 juin 2016 : championnat de Zone Nord Est d'Aviron et de triathlon (du samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 18 h)
- le 25 septembre 2016 : concours des carnassiers par l'A.A.P.P.M.A. de RENWEZ (de 8 h 00 à 18 h 00) ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La navigation de toute embarcation sera interdite sur le lac des VIEILLES FORGES, excepté les embarcations de secours et d'intervention :

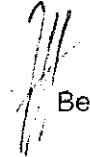
- les 4 et 5 juin 2016, (du samedi de 13 h 30 à 19 h et le dimanche de 9 h à 16 h),
- les 11 et 12 juin 2016, du samedi 8 h au dimanche 18 h,
- le 25 septembre 2016, du dimanche 8 h à 18 h

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDELE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

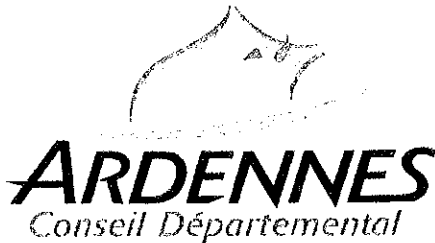
Charleville-Mézières, le

10 MAI 2016

Le Président du Conseil Départemental,



Benoît HURÉ



N°2016-127

BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE DE BAIRON

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DEPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT LA BAINNADE DU LAC ET L'USAGE DE SON ENCEINTE

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 411.497.000.27 du 2 juillet 1997 entre Voies Navigables de France et le Conseil départemental des Ardennes, et notamment ses articles 1.2 et 1.3,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac de BAIRON,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac de BAIRON est ouverte du **jeudi 16 juin au mardi 30 août 2016** inclus, de **13 H à 19 H**.

Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Maire de BAIRON et ses Environs et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 19 AVR. 2016

Le Président du Conseil Départemental,


Benoît HURÉ



N°2016-128

**BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE
DES VIEILLES-FORGES**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DEPARTEMENTALES**ARRETE REGLEMENTANT
LA BAINNADE DU LAC
ET L'USAGE DE SON ENCEINTE**

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention du 10 mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, concernant la réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES-FORGES, et notamment son article 2,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac des Vieilles-Forges,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac des VIEILLES-FORGES est ouverte du **jeudi 16 juin au mardi 30 août 2016 inclus, de 13 H à 19 H.**
Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire des MAZURES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **19 AVR. 2016**

Le Président du Conseil Départemental,



Benoît HURÉ